
U d'/of OTTAWA
39003002606126

dec 22/69

LE
FIEF DE MAUBUISSON
ET LE
CHATEAU DE LA TERRASSE
A SAINT-PRIX



Heliog Dujardin

LA TERRASSE

NOTES SUR MON VILLAGE

LE FIEF DE MAUBUISSON

ET

LE CHATEAU

DE

LA TERRASSE

A SAINT-PRIX (CANTON DE MONTMORENCY)

PAR AUGUSTE REY

MAIRE DE SAINT-PRIX



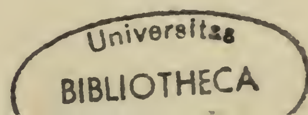
A PARIS

Chez H. CHAMPION, libraire

QUAI VOLTAIRE, 9

—

1888





LE FIEF DE MAUBUISSON

ET

LE CHATEAU DE LA TERRASSE

A SAINT-PRIX

La Terrasse est une des plus belles habitations de plaisance de Saint-Prix, la plus ancienne peut-être. Elle eut jadis le titre de château, dont on lui fait encore honneur ici. Cependant un cadastre égalitaire, l'usage moderne ont presque effacé ce fleuron féodal. Château ou simple maison, qu'importe? Elle est intéressante par l'ancienneté et la variété des souvenirs qui lui composent une sorte d'histoire, située en bel air, avec le charme d'un cadre forestier que La Mennais a déclaré « préférable cent fois aux plus magnifiques villas de Rome. » Victor Hugo l'a consacrée dans ses vers. De nos jours, c'est la résidence des archevêques de Paris pendant leurs vacances, quand ils en prennent.

Les commencements de la Terrasse ne datent que du xvie siècle ; mais elle s'éleva dans un quartier séparé, à quelques égards, du reste du village et dont le nom nous invite à reporter plus haut, pour n'y pas revenir, l'origine des souvenirs que nous voulons rassembler. Jusqu'à la fin de l'ancien régime, la grande rue de Saint-Prix s'est appelée rue de Maubuisson, parce que son prolongement vers Montlignon rencontrait un terroir intermédiaire, soumis longtemps à une juridiction distincte, centre et principale appartenance d'un fief dit de Maubuisson. Je ne sache aucun rapport entre ce fief et celui du même nom qu'illustra Notre-Dame-la-Royale, « emprès Pontoise, » comme disait Villon. Le Maubuisson de la reine Blanche lui fut cédé pour la création d'un monastère, en 1241, par un certain Robert, fort inconnu d'ailleurs. Le nôtre a une origine plus ancienne et qui l'associe à l'histoire de Saint-Martin-des-Champs de Paris.





I

ORIGINE DU FIEF DE MAUBUISSON

Quand le roi Henri Ier, vers 1060, fonda ou plutôt releva l'église Saint-Martin-des-Champs, détruite jadis par les Normands, il la dota de belles possessions, tant à Paris qu'aux alentours. Les seigneurs imitèrent à l'envi la libéralité royale. En peu d'années, les terres du prieuré s'accrurent à ce point que l'on compta trente mille feux dans la justice de Saint-Martin-des-Champs (1). Les générosités des seigneurs n'étaient pas toujours, en dépit du style des chartes, de pures aumônes. Souvent, au contraire, ils ne faisaient que restituer ce qu'ils avaient usurpé, particulièrement sur les gens d'église, dans les grands troubles du royaume. Ils voulaient se débarrasser de l'aiguillon des représailles spirituelles ; la crainte de la mort ou de la maladie avait été le commencement de leur sagesse. C'est ainsi qu'à Taverny, selon Lebeuf, « les barons de Montmorency ou autres, qui avaient succédé à

(1) Voir un registre du XIVe siècle, connu sous le nom de *Registre Bertrand*, Archives nationales, LL., 1355.

l'abbaye de Saint-Denis dans la jouissance de quelque partie de cette terre, » en firent part à certaines églises, parmi lesquelles Saint-Martin-des-Champs (1). Au mot « succédé, » l'auteur eût pu ajouter : de façon plus ou moins injuste. Nous ne savons rien (pour ne parler que du voisinage) des motifs qui firent donner au même monastère la seigneurie de Bouffémont, par Hugues Tyrel, et l'église de Domont, par Raoul le Bel ; mais tout porte à penser que certains personnages qui le gratifièrent d'un fief à Saint-Prix voulurent par là décharger leur âme et leur patrimoine d'un bien mal acquis.

Une bulle du pape Calixte II, confirmant, en 1118, les possessions de Saint-Martin-des-Champs dans le Parisis, énonce entr'autres, « auprès de Taverny, de Tour (appelé depuis Saint-Prix) (2) et de Monceau, des hôtes, des vignes et des cens, et une châtaigneraie donnés par Eudes de Corbeil, et une autre forêt de châtaigniers, sise à côté de la première (3). » Suger a laissé un portrait terriblement sévère de cet Eudes, septième et avant-dernier

---

(1) *Histoire du diocèse de Paris*, t. IV, p. 101.

(2) « Il est souvent arrivé, dit Lebeuf, que les pèlerinages aux reliques des saints ont fait changer les noms des lieux où ils se faisaient. Entre plusieurs exemples, on peut apporter celui de Tour ou Tor, village du diocèse de Paris et à cinq lieues de cette ville, qu'on méconnoît presque aujourd'hui sous ce nom. » Tour dérivait régulièrement de *Turnum*, qui lui-même paraît avoir été la traduction latine de l'ancien mot celtique *Thur*. Pour plus de clarté, nous donnerons toujours à notre village son nom moderne de Saint-Prix ; mais le lecteur devra le reconnaître, dans les anciens textes que nous citerons, sous les appellations de Tour ou Tor (quelquefois Thour) et de *Turnum*. Suivant les règles ordinaires de l'étymologie, *Turnum* a donné Tour (comme *furnum* four, *diurnum* jour), après les formes intermédiaires *Torn* et *Tourn*. Lebeuf indique cette dernière ; nous n'en avons pas d'exemple dans les textes transcrits.

(3) .... « Videlicet in pago parisiacensi.... Rusiacum villam quam dedit Anselmus dapifer; apud Taverniacum, etiam Turnum et Moncellum, hospites, et vineas, et census, et silvam castanearum ex dono Odonis (comitis de Corbolio), et aliam silvam de castaneis juxta eandem sitam .... » *Cartulaire de Saint-Martin-des-Champs*, Bibl. nat. lat. 10.977, fol. 45, ch. 103. Lebeuf pense que *Moncellus* désigne le Plessis-Bouchard ; mais on verra plus loin que Maubuisson n'avait aucune dépendance dans ce village. Il me paraît plus probable que *Moncellus* était quelque partie du finage de Saint-Leu, ainsi nommée par opposition avec *Vaucelle*, fief de Taverny.

comte de Corbeil : « C'était, dit-il, un homme indigne de ce nom, un être déraisonnable, une brute. » Je traduis sans aggraver l'injure : « *Hominem non hominem, quia non rationalem, sed pecoralem.* » Pourtant il finit dans des sentiments de repentir qui eussent dû toucher l'historien. Il avait laissé rétablir deux religieux au prieuré de Notre-Dame-des-Champs d'Essonnes, membre de l'abbaye de Saint-Denis, souvent ruiné par ses prédécesseurs. Puis, un jour, cédant aux instincts pillards de sa race, il pénétra de vive force dans le dortoir et prit le trésor des moines ; il fut excommunié. Étant tombé malade peu après, reconnaissant et redoutant le jugement de Dieu, il donna satisfaction à l'abbaye de Saint-Denis, par l'exemption de certaines redevances de foin et de chair de porc. Dom Doublet rapporte cet acte, qui est de 1111. Ce fut sans doute dans la même période de sa vie et sous le coup de cette résipiscence qu'il étendit sa libéralité aux moines de Saint-Martin-des-Champs [1].

Vers le même temps, Raoul de Pontoise, en latin nommé et surnommé *Radulfus Delicatus*, ne les traita pas moins favorablement. Descendant de Charlemagne, fils d'Amaury, qui fut l'un des fondateurs de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise [2], Raoul était lui-même seigneur de cette ville en partie et de diverses terres, parmi

(1) Voir de la Barre, *Antiquitez de la ville, comté et chastellenie de Corbeil,* Paris, 1647, p. 100 à 109. — F. Jacques Doublet, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis en France,* Paris, 1625, p. 234 et 845. — Lebeuf, *loc. cit.* T. XI, p. 167. Eudes mourut en 1116.

(2) Lebeuf a eu l'occasion de parler de cette famille, notamment dans le passage suivant : « Dom Plessis, bénédictin, conjecture que l'un des fondateurs de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise, nommé Amaury, avait véritablement nom Amaury de Lieux ; mais que, sous Philippe Ier, il a pu arriver qu'on ait traduit ce nom *de Lieux* par *Delicatus ;* ce qui fait que ce fondateur est appelé *Amalricus Delicatus,* Pour moi, sans donner au village de Lieux ce qui ne lui convient pas, je serais plutôt d'avis que *Delicatus* est un adjectif employé pour surmom à une famille, de même qu'on a donné à d'autres le surnom de *Bellus,* de *Malenutritus.* » T. IV, p. 169.

lesquelles Tour et Métiger; Métiger, un hameau entre Saint-Prix et Montlignon, dès longtemps disparu; le lieu où il s'éleva, à droite de la route qui monte d'un village à l'autre, en a retenu le nom (1). Hasèche, femme de Raoul et de race illustre comme lui, étant venue à mourir, elle eut les honneurs d'une sépulture en l'église Saint-Martin-des-Champs. Louis, qu'on appela le Gros, désigné roi de France, assista à ses obsèques, avec quelques seigneurs, entr'autres celui de Montmorency. Raoul, en leur présence, confirma aux religieux divers biens quil leur avait donnés auparavant, du consentement de sa femme défunte, de Raoul et d'Amaury, leurs fils, d'Agnès et de Comtesse, leurs filles; dans la donation étaient comprises toutes leurs possessions à Tour et à Métiger *(omnia quæ habebant apud Tullum* (2) *et apud Mestigerium).*

Agnès épousa, par la suite, Bouchard IV, veuf d'Agnès de Beaumont, et cité parmi les témoins de cette concession très solennelle. Il était des bienfaiteurs signalés de l'église Saint-Martin-des-Champs et l'avait déjà comblée de largesses. Après son mariage, il lui octroya des droits nouveaux sur les terres de Tour et de Métiger, qu'Agnès avait eues en dot: la voirie, des étangs, des coutumes. Suivant

---

(1) On voit, au cadastre de Montlignon, « les Métigers, » au-dessous des lieux dits. à Saint-Prix, les Hatènes et la Croix-Buttée, Lebeuf n'en croyait le souvenir conservé que dans le nom d'une fontaine, qui existe encore. Tome III, p. 431.

(2) *Tullum* est pour *Turnum. Cartulaire de Saint-Martin-des-Champs*, fol. 11 v°. Le dépouillement de ce cartulaire avait été fait, au point de vue qui nous occupe, par Léopold Pannier. On m'a donné l'héritage de ses notes, avec une bienveillance affectueuse dont je demeure touché et honoré. Pannier avait projeté de faire une histoire de Saint-Prix et commencé quelques recherches. Notre village a donc doublement souffert de sa disparition si prématurée : il a perdu un homme d'un commerce sûr et charmant, que le voisinage regrette encore; un historien érudit, qui a eu l'estime et l'éloge des meilleurs juges, des Paul Meyer, des Gaston Paris, des Léopold Delisle. J'ai repris son dessein, en dépit d'une compétence beaucoup moindre, soutenu par l'amour du sujet et par les conseils d'Arthur de Boislisle, dont on connaît toute l'autorité et dont je puis dire toute l'obligeance.

Duchesne, l'historien de sa maison [1], il était « affectionné à la vie austère et religieuse » de ses moines favoris; mais il se montra pour ceux de l'abbaye de Saint-Denis un adversaire sans pitié. Afin de mettre un terme « aux incendies, aux rapines, aux meurtres » dont il désolait leurs terres, l'armée royale dut entrer en campagne et assiéger le château de Montmorency. Le repentir de toutes ces violences ne se fit-il pas sentir à Bouchard, et ses dernières libéralités envers Saint-Martin ne furent-elles pas une réparation indirecte, suivant les pratiques que nous connaissons, du tort causé à l'abbaye voisine? Sa faveur ne fut pas d'ailleurs sans nuages pour nos religieux. Il eut avec eux, en 1124, un différend à propos duquel Étienne, évêque de Paris, intervint et dénombra les biens du monastère. Il cita entre autres : *Omnem viariam de Thur et de Mestigerio et omnem consuetudinem*, toute la voirie et toute la coutume de Tour et de Métiger [2]. L'évêque semble avoir dû assurer aux donataires, contre le donateur même, la paisible jouissance de ce qu'ils tenaient de lui.

La voirie, la justice des chemins, comme l'appelle Beaumanoir, était un attribut des seigneurs hauts-justiciers. Ainsi, dès le commencement du XIIe siècle, Saint-Martin-des-Champs eut, à Saint-Prix et dans les finages voisins, un fief assis sur de belles possessions territoriales et doté de la plus éminente prérogative. Ce

---

(1) Voir pages 87, 88. *Preuves*, p. 33, 34.

(2) « .... Sciant igitur fideles Dei presentes et futuri quod dominus Burchardus de Montemorentiaco ea que de feodo suo Sancto Martino de Campis et monachis ibidem Deo servientibus ab hominibus suis primiter data fuerant perpetuo habenda concessit et de propria hereditate quadam alia eidem in elemosinam tradidit, et, ut que dicimus enucleatius intelligantur, ipsa possessionum nomina hic subscribere dignum judicavimus : ecclesiam Sancte Opportune de Monciaco, cum decima, et atrio, servis et ancillis, et cum omnibus appendiciis suis; et omnem domini Cleophe de Sancto Marcello; omnemque viariam de Thur et de Mestigerio, et omnem consuetudinem; ecclesiam etiam de Montemartirum, etc. » *Cart. de Saint-Martin,* fol. 68 v°, ch. 105.

monastère sut très fermement faire respecter ses droits, comme le remarque Lebeuf. « Il est fait mention dans les registres *Olim* du parlement de ces titres de Saint-Martin-des-Champs, en ce que, le seigneur de Montmorency ayant indiqué une montre générale (une revue) à Montmorency, pour l'armée des Flandres, sous le règne de Philippe le Bel, il ordonna à ces hôtes de Saint-Martin-des-Champs d'aller à l'armée, avec les gens de sa châtellenie. Le prieur soutint que c'était à lui à donner des ordres à ses vassaux. Le prévôt de Paris jugea en sa faveur. Le seigneur en appela et perdit au parlement, en janvier 1307 [1]. »

Le nom du fief n'a pas été prononcé jusqu'ici. Cependant nos religieux avançaient, dans une déclaration de leur temporel reproduite plus loin, qu'il s'était appelé, de toute ancienneté, le fief de Maubuisson. Une pièce de leur chartrier nous est restée, qui le prouve. C'est une sentence, rendue vers 1185 par Foulque, abbé de Saint-Germain-des-Prés [2], et Michel de Corbeil, doyen de Meaux, dans un procès qu'une veuve nommée Aveline avait intenté aux moines de Saint-Martin ; on disputait sur une certaine maison dite de Maubuisson, une terre et des vignes *(supra quadam domo dicta de Malobuissone* [3] *et terra et vinetis)*. Aveline disait que ces biens lui avaient été donnés par une tante et par l'époux de celle-ci, Marie et Robert ; mais ses adversaires lui opposaient une possession ininterrompue de trente ans, et ils eurent gain de cause. Le jugement relate les formes observées, l'au-

---

(1) Lebeuf, t, IV, p. 101.

(2) De 1181 a 1192.

(3) L'abbaye de Maubuisson s'appela en latin *abbatia de Malodumo*, altéré plus tard en *Maloduno*. Lebeuf eût préféré *de Maloboscione*. Notre Maubuisson fut traduit moitié en latin, moitié en français, comme on le voit dans le texte cité.

dition des témoins, l'examen des titres, l'avis demandé aux assesseurs, parmi lesquels deux jurisconsultes réputés pour leur science et leur sagesse : Etienne, abbé de Sainte-Geneviève (1), et Pierre le Chantre. On suivit donc la procédure la plus solennelle, et considérez quelles hautes inspirations! Les abbés des deux grandes abbayes parisiennes déjà nommés ; Michel de Corbeil, célèbre professeur de théologie, doyen de Meaux, de Laon et de Paris, plus tard archevêque de Sens; Pierre, grand chantre, futur évêque de Paris, admis après sa mort aux honneurs de la béatification, un juge, pour tout dire, sur le chemin de la sainteté (2). Ainsi, une certaine maison de Maubuisson, incorporée à la seigneurie dès le XIIe siècle et qui en fut sans doute le premier manoir, donna son nom au fief tout entier. Maubuisson et, tout à côté, Maugarny! Voilà deux désignations qui font imaginer un canton d'aspect sauvage et inhospitalier.

Dans les années qui suivirent, le fief continua de s'accroître par des donations, des achats ou des échanges, qu'une douzaine de chartes du carton S 1357, aux Archives nationales, nous font connaître. Il est intéressant d'y relever, dans une lecture rapide, certains noms de lieux et de personnes (3).

La charte la plus ancienne est celle que nous avons vue tout à l'heure, le jugement rendu contre Aveline. Après, vient une transaction de juin 1222, entre l'abbé de Saint-Martin de Pontoise, gros-décimateur à Saint-Prix, et le prieur de Saint-Martin-des-Champs. Le prieur fait remise à l'abbé d'une rente de trois sols parisis, que

---

(1) De 1175 à 1192.

(2) Pierre fut chantre de 1184 à 1191. Ce sont les plus étroites limites où il soit possible de resserrer la date du jugement auquel il participa. Il mourut en 1197, à Cîteaux, ayant beaucoup écrit sur les livres saints.

(3) Nous donnons le texte de ces chartes dans l'Appendice.

celui-ci lui devait sur une terre appelée *de communi*, sise dans la vallée de Jouy. L'abbé exonère le prieur de la dîme qu'il lui payait sur les vignes du monastère qui y étaient sujettes, et dont voici l'énumération : *Clausum de Orto*[1], *Vineam de Frecul*[2], *Vineam de Sabulo*[3], *item Vineam de Frecul*, *Clausum de Sanegon*[4], *Clausum de Regneborc*[5], *Plantas subtus caminum*, *Vineam de Aelina*, *Clausum de Canali*, *Vineam de Bordet*, *Quarterium super Paumeriam*[6].

Au mois de novembre 1234, Symon Morel de Tour vend aux religieux de Saint-Martin-des-Champs tous ses droits sur une pièce de vigne appelée le Clos Saint-Martin et située dans leur censive. Laurencie, sa mère, ratifie la vente.

Au mois de décembre de la même année, Garnier de Lachanoel leur fait donation d'un clos de vigne, le Clos-de-Lachanoel, compris également dans leur censive.

En avril 1235, autre donation par *Remondus de Capiteville* (Raymond de Chefdeville ?) et son épouse Marie, d'une pièce de vigne comprise dans le clos de Reinebourg *(de Renneborc)* et dans la censive du Temple.

Mai 1236. Convention avec Hébert, chapelain de l'église

---

(1) Un potager sans doute ; c'est un nom perdu.

(2) Dénomination existante, sous la forme Frais-Culs, à Saint-Prix et à Montlignon. N'est-ce pas une corruption de *Frecum*, mot de la basse-latinité qui signifie champ inculte. On trouve *Frécul* dans le cadastre d'Argenteuil.

(3) C'est évidemment le lieu dit aujourd'hui les Sablons, au-dessus des Saints-Martins.

(4) Nous trouvons sur un plan de 1784 un lieu dit les Saunegonds, correspondant à ceux qu'on appelle aujourd'hui la Fosse-à-l'Épicier et le Grand-Sentier.

(5) Actuellement Reinebourg. *Renneborc* ou *Regneborc* est dérivé d'un mot germanique, *Ragin* (qu'on retrouve dans *Raginaldus*), auquel est joint le suffixe *borc* ou *borg*.

(6) Un lieu dit les Pommerets (pour les Pommeraies) existait jadis au-dessous du Clos Saint-Denis. Nous n'avons pas de renseignements sur les autres lieux mentionnés dans cette charte.

Saint-Marcel, à Paris, au sujet d'une vigne située près du pressoir de Tour, dans la censive de Saint-Martin, et que ce chapelain devra vendre aux religieux, quand il en sera requis par eux.

Au mois de juin suivant, Garnier de Lachanel *(sic)* et Eremburge, son épouse, leur donnent un arpent de vigne au lieu dit le Clos, dans leur censive.

En septembre de la même année, Saint-Martin achète de Robert de [*Montegironis?*] et de Haeysis, son épouse, un champ *in territorio de Sebeceyo*, pour quarante-deux sols parisis.

Au mois de novembre 1238, autre achat, au prix de six livres parisis, d'un quartier de vigne au lieu dit Escu. Les cédants sont Thierry Chauvel et son épouse Éveline, qui renonce à tous droits.

Une transaction intervint, en mai 1252, entre le Temple de Paris, représenté par *Guido de Basanvilla* [1] et les religieux de Saint-Martin-des-Champs, à propos d'une vigne sise à Tour, dans la censive du Temple. En souvenir de cordiales et anciennes relations avec ces religieux, le Temple leur accorde gracieusement de posséder à perpétuité, à titre de mainmorte et sous l'obligation d'un cens de neuf deniers parisis, la vigne objet du litige.

Enfin voici une charte mal classée parmi des titres de propriété. C'est la reconnaissance, par Bouchard de Montmorency [2] d'une dette de quarante livres parisis par lui contractée envers Saint-Martin-des-Champs et rem-

---

(1) Ce personnage (Guy de Bazainville ?), qualifié *domorum militie Templi preceptor*, c'est-à-dire maître de l'Ordre en France, devint plus tard maître de l'Ordre en Occident, comme l'indique ce titre joint à son nom dans une charte de mars 1259 : *tenens in partibus citra marinis locum magistri militie Templi.* Henri de Curzon, *la Maison du Temple de Paris*, p. 27.

(2) Il s'agit sans doute de Bouchard VI, seigneur de Montmorency, Ecouen, Conflans-Sainte-Honorine, Taverny, Deuil, etc.

boursable à l'octave de la Saint-Denis de l'année suivante, sous la garantie de Robert de Montmorency et de Mathieu de Saint-Leu. La charte est datée de septembre 1240. On l'a mêlée aux précédentes peut-être parce qu'elle intéressait des personnages d'une résidence voisine de Saint-Prix ou qu'il y avait élection de domicile, pour l'exécution du contrat, chez les officiers de notre village





II

LE DOMAINE, LES CENSIVES ET LA MAIRIE

Les textes qui précèdent ne donnent pas grande clarté sur ce que fut Maubuisson au temps d'où ils datent. Il faut venir à des documents d'une époque plus récente pour avoir une vue d'ensemble du fief, et apprendre au juste les biens et les droits dont il se composait.

Le prieur de Saint-Martin-des-Champs était propriétaire, en même temps que seigneur, à Saint-Prix. Il s'y était réservé un petit domaine, que décrit avec précision un bail de 1482. A droite de la pente descendant vers Montlignon, sur le terroir dit autrefois Maubuisson (nom changé en celui des « Saints-Martins, » qui a la même origine), s'élevait l'hôtel seigneurial. Le mot ne doit pas faire illusion : « hôtel » ne signifiait alors rien de plus qu'une maison, même un logis très rustique, et tel devait être celui-ci, qui souffrit si souvent des guerres et de l'incurie des fermiers. On l'avait toujours relevé sur l'emplacement de l'antique demeure d'Aveline. Le bail indique des écuries dans les dépendances ; cour et jardin, en un clos fermé de murs et qu'une vigne joignait par

derrière [1] ; le tout mesurant deux arpents. De l'autre côté de la rue, sur un point plus élevé de la pente, il y avait une pièce d'un arpent [2], où, jadis, une petite maison s'élevait, au milieu des vignes. La maison était tombée en ruines et les vignes en friche ; ce n'était plus qu'un verger, une cerisaie à moitié envahie par les buissons. Non moins broussailleuse était la troisième appartenance de ce domaine, un champ d'aunes d'un arpent environ [3], sis au lieu dit Ribotel (aujourd'hui les Ribotais), au bord du ru de Corbon, qui formait près de là l'étang Marie. Peu d'années auparavant, nos religieux avaient, dans le même canton, un bois de trente-cinq arpents, dit le bois Saint-Martin, confinant à ceux du Temple et de M. de Montmorency ; ils le cédèrent, en 1477, à titre de bail à cens, moyennant deux deniers annuels par arpent, à un bourgeois de Paris que nous retrouverons, Nicolas Patrouillart. Ils s'étaient ainsi réduits à une propriété fort exiguë, au juste à quatre arpents et quart, moins d'un hectare et demi, que cultivait le locataire de la seigneurie, car, sans doute, on n'y laissait pas toujours autant de buissons qu'en 1482.

Maubuisson avait pour plus grande richesse les droits seigneuriaux, cens, rentes, saisines, etc... ; les droits de justice et de voirie surtout étaient une grande source de profits. Les religieux se plaisaient à dire, dans une décla-

(1) La maison n'avait pas sa façade sur le chemin, mais sans doute tournée vers Saint-Prix. La vigne, située « par derrière, » était ainsi du côté de Montlignon et bordait elle-même le chemin. Nous avons de tout cela la disposition précise. La maison et le jardin avaient un demi-arpent, la vigne un arpent et demi. Ces mesures serviront à nous en faire retrouver l'emplacement.

(2) Les évaluations varient au sujet de cette pièce. Le bail de 1482 donne un arpent ; la déclaration de 1527, trois quartiers, c'est-à-dire 75 perches ; un bail de 1563, cinq quartiers. C'est cette quantité que l'on retrouve à la Révolution et que l'identité du terrain, établie de nos jours, permet de vérifier.

(3) Le bail de 1482 donne cinq quartiers ; la déclaration de 1527, un arpent et demi. La première mesure, reproduite dans des documents plus récents, doit être la meilleure.

ration de leur temporel en 1527, qu'ils avaient eu là un de leurs fiefs les plus opulents. Au début, ils s'exprimaient ainsi : « Nous appartient un fief et seigneurie, assis à Tour-sous-Montmorency, autrement dit Saint-Prix, appellé de tout ancienneté le fief de Maubuisson, qui ce estend es villaiges du dit Saint Prix, Saint Leu lez Taverny, à Taverny, Molignon, Andely et autres lieux et terrouers d'environ. » La prérogative des seigneurs s'exerçait en effet dans les cinq villages, sur une surface de deux cent trente et un arpents ou soixante-dix-sept hectares environ. La plus grosse part des censives (cent soixante et onze arpents) était à Saint-Prix, et presque toute groupée aux alentours de l'hôtel seigneurial. Les lots les plus importants étaient les suivants : trente arpents dans le quartier de Maubuisson, entre la route de Montlignon et le chemin de la Justice, du terroir de Montlignon à la ruelle du Soucy ; vingt arpents au-dessous, dans les Buviers; quarante-cinq à cinquante arpents dans la région cédée particulièrement à Patrouillart, et où la Terrasse se développera, c'est-à-dire de la Croix-Jacques au ru de Corbon, du Bois-Fayon au chemin du château de la Chasse. Joignons encore à cela dix-sept arpents, comprenant trois maisons de la grande rue et leurs dépendances, qui montaient jusqu'aux coutumes de Saint-Prix[1]. Le surplus des censives était çà et là, sur tout le terroir, en plus grande surface cependant près des carrières, entre les deux chemins de Saint-Leu. Toutes ces pièces très dispersées et enchevêtrées dans les fiefs voisins, dont les principaux étaient ceux des seigneurs de Montlignon et de Montmorency, du Temple, des prieurés du Bois-

(2) Les coutumes, usages ou franchises de Saint-Prix s'étendaient sur la pente comprise entre le plateau de la Croix-Jacques et le haut des jardins du village, sur l'emplacement de la Solitude, de l'ancienne sablière et d'une partie du bois de Mme Gadala Saint-André.

Saint-Père et de Saint-Martin de Pontoise, et du président Clutin, disait-on en 1527, seigneur de Thour. [1].

Suivons ce dénombrement rapide dans les villages voisins. A Montlignon, les déclarants comptent cinq arpents dans les Métigers, cinq quartiers enclavés dans la seigneurie de l'endroit; à Saint-Leu, trente-quatre arpents, dont vingt en une seule pièce, voisine de la Chaumette et de la chapelle Sainte-Marguerite, entre les chemins de Paris et du Plessis-Bouchard; à Taverny, quinze à seize arpents près de l'église; enfin, à Andilly, trois arpents et quart, entourés de tous côtés par la seigneurie. Nous avons reproduit intégralement, dans l'Appendice, la déclaration de 1527, qui donne ce tableau avec tous ses détails.

La terre de Maubuisson connue, il est naturel de se demander comment le prieur y exerçait ses droits et sa juridiction et quel revenu il en tirait. Consultons, pour le savoir, une liasse de baux formant suite aux chartes, dans notre carton des Archives; une suite qui reprend toutefois, après un intervalle assez distant, au commencement du xve siècle et mène à la fin du xvie. On y trouve, outre la réponse à la question posée, des renseignements curieux et, pour le dire tout de suite, les marques du déclin de ce beau fief, dont les privilèges se perdent, les loyers s'amoindrissent, si bien qu'on en verra les seigneurs, vers le milieu du xviie siècle, fort aises de l'échanger contre moins d'un arpent de vigne.

Le premier des baux est de 1402, consenti à un habitant de « Tour-lez-Montmorency, » nommé Denisot Asse, qui prend pour six ans, à partir de Pâques, « la mairie, les

(1) « Maistre Pierre Clutin, seigneur de Ville-Parisy et de Saint-Pris, conseiller du roi, nostre seigneur, en la court de Parlement et président en la chambre des enquestes d'icelle. » Bibl. nat. Mss. *Pièces originales* Clutin. Contrat du 13 janvier 1530.

ventes, saisines, amandes, roages, forages, et les autres prouffiz de la justice que lesdits religieux ont au dit lieu de Thour, de Saint-Leu, de Taverny, que le dit Denisot aura et recevra pour en joïr et faire les prouffiz siens, jusques à soixante sols parisis et au dessoubz... » Le loyer est de huit écus d'or, payables en deux termes, à la Saint-Martin d'hiver et à la Saint-Martin d'été. Le preneur s'oblige à « exercer, garder, gouverner, défendre la justice et autres franchises que les dits religieux ont es dits lieux. »

La mairie a besoin d'être expliquée. D'autres baux, qui stipulent expressément la location de « la mairie avec la justice basse et moyenne, » rendent l'interprétation de ce mot aisée ; il ne signifiait rien autre chose que la justice criminelle ou la haute justice. Le maire, en ce sens, n'était pas un officier de ville, mais un juge ordinaire, qu'on appelait aussi bien et même plus souvent prévôt. Les religieux de Saint-Martin-des-Champs, dans leur déclaration de 1527, n'ont pas à parler de la justice de Maubuisson, car nous verrons bientôt qu'elle n'existait plus ; mais, au temps de Denisot Asse, ils en eussent défini l'établissement, comme ils font celui de la justice qui leur appartenait dans plusieurs villages, et notamment à Bouffémont, limitrophe de Saint-Prix. « Nous sommes seigneurs haults justiciers, moyens et bas, d'un petit villaige appelé Boffemont, assiz prez la forest de Montmorancy. — Avons, audit Boffemont, prévost, greffier, procureur, tabellion, sergens, priseurs, voyers et autres officiers pour l'exercice de notre dite justice... geollier, prisons, carcan, collier... et, d'ancienneté, y avait, au dit Boffemont, fourches patibulaires. — Item, audit lieu... y a lieu où ce tiennent les plaiz, une fois la semaine... par devant nostre prévost, les appellations duquel ressortissent par devant nostre bailly audit Saint-Martin. »

Voilà le maire de Bouffémont placé dans son prétoire, au milieu de ses auxiliaires et armé des instruments de justice. Le veut-on voir agir, et précisément à propos d'un méfait commis à Maubuisson ? Le *Registre criminel de la justice de Saint-Martin-des-Champs à Paris au* XIIIe *siècle* (1) expose, parmi les affaires qui y sont consignées, celle-ci, sous la date du 5 octobre 1332 : « Amené en notre prison, par la gent au prevost de Bouffemont, Jehannot dit Advignol, demourant, si comme il dist, à Saint-Lorans les Paris, pour le souppeçon d'une coste à homme de pers (une cotte de drap bleu foncé), que l'en disoit que ledit Jehannot devait avoir emblée à Michelet Haonyn, demourant en l'osté mons[r] S[t] Martin, que l'on dit à Maubuison, en la ville de Tour lès Taverny. Enqueste faite, pour ce que il ne fut trouvé de rien saizy, absouls par le conseil et par enqueste (2). » A titre de curiosité, je citerai les poursuites du maire de Bouffémont encore contre un criminel dont on ne pouvait attendre aucun repentir : « Item une true, ou porceal, tua un anffant, à Bouffemont, en la terre Saint-Martin ; les gens Saint-Martin la pristrent et la menèrent à Noisi, et la trainèrent et pendirent aux fourches de Noisi, pour ce fait. »

La justice seigneuriale était rendue et exploitée par un maire fermier, au nom du seigneur et à leur bénéfice commun. Le bail dont nous avons cité les clauses principales était rédigé selon le style courant des conventions

(1) Publié par M. Louis Tanon, substitut au tribunal de la Seine, aujourd'hui conseiller à la Cour de cassation. Paris, 1877. Voir pages 8, 24, 184, 227.

(2) Le prieuré de Saint-Martin avait le droit de constituer un second degré de juridiction, et il l'exerçait au moyen d'une cour, convoquée périodiquement sous le nom d'assise, et devant laquelle les maires ou les prévôts amenaient les délinquants condamnés par eux-mêmes en premier ressort. Celui que le prévôt de Bouffémont conduit au prieuré, pour vol commis à Maubuisson, avait été, sans doute, arrêté sur le terroir de Bouffémont.

de ce genre. Ainsi voyons-nous dans dom Doublet[1] que l'abbaye de Saint-Denis avait les mêmes accords avec un prévôt fermier; elle se réservait les amendes arbitraires et celles qui passaient soixante sols parisis, c'est-à-dire qu'elle limitait l'émolument du juge au profit des affaires de la moyenne justice. L'historien note une restriction que nous lisons également dans un bail de la mairie de Maubuisson : étaient exceptées des bénéfices du preneur les aubaines, les confiscations et les forfaitures. Passons sur ces détails.

La justice était louée quelquefois par deux personnes ensemble, notamment en 1408 par Jehan Boubis de Saint-Leu et Perrot Penzel de Saint-Prix. En 1476, une singulière société se forme à cet effet, entre « Jehan de Montmorency, prêtre, maître es arts et chanoine dudit lieu de Montmorency, et Jehan Gobin, sergent à cheval du roi au Châtelet, demeurant à Saint-Prins. » Prêtre et sergent se complétaient fort bien, ayant à eux deux l'expérience de toutes les voies de la justice, les arguments et la contrainte. Avec la mairie, ils louaient l'hôtel seigneurial pour trois ans, moyennant « douze escus d'or au coing du roi » de loyer annuel. Au bout des trois années, ce loyer n'avait pas été payé et il fallait le réclamer en justice; cependant on consentit un nouveau bail à la même société fermière. Toute la faute de son inexactitude ne lui était pas imputable, comme on va voir.

---

(1) *Loc. cit.* p. 422.



III

PERTE DE LA JUSTICE. — DÉCLIN DU FIEF. — LE VOISINAGE. — LES CÉLESTINS DE PARIS

Les amodiataires de Maubuisson devaient souffrir depuis longtemps des empiètements de leur voisin, le seigneur de Montmorency, sur leur justice. L'usurpation se fit lentement : elle était consommée en 1527, d'après le prieur lui-même, dont les prédécesseurs n'avaient pas été tous aussi vigilants que le contemporain des guerres de Flandre, sous Philippe le Bel. « A cause duquel fief de Maubuisson, dit ce prieur, d'ancienneté, soulloient avoir tout droit de haulte justice, moyenne et basse, et n'estaient tenus nos hostes, subjects et justiciables, plaider ailleurs que par devant nostre juge ; mais, depuis longtemps, au moyen que le sieur de Montmorency est seigneur en partie et a justice au dit Saint-Prix, il a entreprins exercisse de justice sur nos dits hostes et justiciables, et,

par ce moyen, ne avons, pour le présent, aulcune exercice de jurisdiction en nostre dit fief de Maubuisson, combien que, d'ancienneté, comme il y a esté dit eussions eu toute exercice de justice. »

Il est fort probable que le chanoine et le sergent furent les derniers à tirer quelque revenu de la mairie de Maubuisson. En 1482, l'hôtel et les terres sont loués séparément, pour soixante-neuf années, à un maçon nommé Laurent Duport ; l'état du domaine est alors celui que nous avons précédemment décrit. Certaines clauses, concernant les obligations du preneur, éclairent la question posée. « Sur lequel hostel dessus dit le dit preneur sera tenu et promet mectre et employer en réparations la somme de cinquante livres tournois dedans dix ans prochains venants, et deffricher et mectre en nature les autres héritages dessus dits... Et, avecques ce, sera tenu et promect ledit preneur de faire faire et appoincter ung lieu, en l'ostel dessus déclaré, pour tenir les plaitz touchant la justice que le dit prieur a au dit lieu, auquel hostel on a acoustumé tenir des plaitz et avoir les prisons de la juridiction d'icelle au dit lieu de Thour. Et de bailler le dit lieu à celui qui sera maire depputé de par le dit prieur. Ensemble faire édiffier et réparer les prisons qui sont au dit hostel pour illec mectre et constituer les personnes qui, par le dit maire ou les officiers du dit prieur, seront condamnez à tenir prison. »

Il semble résulter des termes de ce contrat que la maison de justice n'était plus guère habitable, ni pour le magistrat ni pour les délinquants. On en réserve l'usage, non au maire en exercice, mais à celui qui sera député par le prieur. Les religieux ne renoncent pas à leur prérogative et continuent à inscrire dans leurs baux que le locataire du fief devra rendre ou faire rendre la justice ; mais ce n'est là qu'une précaution de style, une formule

vaine, qui maintient le souvenir de leur droit sans le faire revivre. On l'insère encore dans un bail de 1517 (1); puis, dix ans passés, on fera l'aveu que nous avons vu. Maubuisson n'a plus la faveur des descendants de Bouchard IV; on le traite comme jadis l'abbaye de Saint-Denis; il a perdu sa justice.

Après cela, le fief alla de mal en pis. Le bailliage de Montmorency n'eut peut-être pas la rigueur de l'ancienne mairie de Saint-Martin-des-Champs envers les tenanciers; le fait est qu'ils payèrent mal et que la ferme baissa de façon notable. La déclaration de 1527 donne une autre raison de cet amoindrissement. « Pour ce que, depuis cinquante ans en çà que le dit fief a esté tenu et occupé par fermiers au moyen du bail fait à longues années et vies, et y est encore de présent baillé, les fermiers ont laissé et laissent perdre tous les droits et revenus du dit fief; et a esté tenu par cy devant le dit fief, comme est de présent, à vil prix, et n'ont payé et payent encores maintenant les dits fermiers, par chacun an, que treize livres tournois, et dure encore son dit bail et la vie du fermier et autres vies et puis, icelles vies finyes, à quelque longtemps, qui est le moyen que tout le dit fief est tombé et venu en décadence, qui estoit d'ancienneté un très beau fief et opulent, et l'un des plus beaulx que nous eussions eus. » Cette raison est déduite d'un fait inexact, qui est la longue durée des baux; nous savons au contraire que, depuis plus d'un siècle, les fermiers s'étaient succédé à des intervalles fort courts. Vers 1517 seulement, cette tradition avait été abandonnée, et il est vrai qu'on

(1) Dès 1492, on en était revenu à la location simultanée des terres et du fief. Jacques Lopin, marchand, bourgeois de Paris, succéda dans la jouissance de l'hôtel seigneurial à Laurent Duport, dont le bail avait ainsi duré dix ans, au lieu de soixante-neuf.

avait fait alors une expérience très fâcheuse du mode de location à vie.

On avait traité pourtant avec un personnage de marque, ayant rang parmi la noblesse de la vallée : Guillaume de Soisy, écuyer, qui rendit hommage à Guillaume de Montmorency, en 1477, à cause des fiefs Thibaud et de la Chaumette. Son fils Nicolas hérita de la jouissance de Maubuisson : c'est avec lui que les religieux signèrent, en 1517, le long bail auquel ils font allusion et qu'ils regrettèrent si fort. Ils ne s'en tinrent pas d'ailleurs à de simples récriminations. Nicolas de Soisy, quand il traita avec eux, avait, paraît-il, conservé par-devers lui tous les papiers et renseignements relatifs au fief que possédait son père, de telle sorte que les bailleurs, sans souvenir suffisant, sans vérification nouvelle des redevances, avaient imprudemment consenti au prix de treize livres. L'année de leur déclaration, ayant eu à revoir leurs anciens titres, ils crurent qu'ils pourraient prouver ce qu'on appelle en droit une lésion énorme et obtenir la rescision de leur contrat. Ils plaidèrent, alléguant de plus que le fermier n'avait rempli aucune des obligations auxquelles il s'était soumis. Celui-ci « devait construire un logis et manoir au dit fief et l'habiter pendant deux ans ; disposer une chambre pour recevoir les religieux ou leurs gens et serviteurs, et des écuries pour loger leurs chevaux quand ils viendraient à Maubuisson ; veiller à la conservation des droits du seigneur, et lui bailler, de trois en trois ans, des déclarations et titres nouveaux des cens, rentes et autres droits du fief. » Autant de promesses laissées en souffrance par Nicolas de Soisy, au dire de ses adversaires.

Lui, cependant, n'éprouva pas plus de scrupule à garder l'affaire qu'il n'en avait eu à la prendre, et se défendit si bien qu'il resta maître de la place. Il la tenait encore

quand il mourut[1]; la jouissance de Maubuisson lui avait été donnée pour sa vie, celle de sa femme et de ses enfants, et, s'il n'avait pas d'enfants, pour la vie de ses frères et sœurs. Il eut deux filles, Huguette et Marie, qui épousèrent, l'une Jean de Troyes, écuyer, seigneur de la Salle-en-Beauce, demeurant à Bruyères, près Beaumont-sur-Oise[2]; la seconde, Martin de la Cour, écuyer, demeurant à Saint-Prix. Les successeurs de Nicolas de Soisy mirent, à une certaine époque, si peu d'exactitude à s'acquitter de leurs obligations envers Saint-Martin-des-Champs, qu'ils s'attirèrent à leur tour un procès. Leur fortune n'était pas sans doute dans le meilleur état, car il semble qu'on les voie contraints à une sorte de liquidation. En 1562, ils se font acheter le fief de la Chaumette par un avide acquéreur de terres, le connétable de Montmorency[3]; en 1563, ils composent au sujet de Maubuisson. Ils avaient cessé de payer leurs redevances depuis plusieurs années et laissé tomber le domaine en ruine; il fallait sept cent quatre-vingt-treize livres pour réparer le manoir, cent livres pour remettre le jardin et les vignes en culture. Le premier jugement ayant été défavorable aux fermiers, ils transigèrent avant l'appel. Malgré tous les chefs de réclamations déduits, Saint-Martin-des-Champs, pour faire résilier « le droit de viaige » de la famille de Soisy,

---

(1) Nous ne pouvons dire à quelle époque; nous savons seulement qu'il rendit hommage à son suzerain de Montmorency en 1550.

(2) Ce personnage était sans doute d'une famille orléanaise qui plaçait à la souche de sa généalogie Jean de Troyes, secrétaire du roi Charles VI, Jean II, maire d'Orléans en 1451, et qui fit preuve de noblesse, dans un mémoire présenté, en 1704, par Guillaume de Troyes, sieur de Boisroger, président au présidial d'Orléans. Bibl. nat. Mss. *Pièces originales*.

(3) Martin de la Cour agit dans cette vente « tant en son nom que comme procureur de Marie de Soisy, sa femme, suffisamment fondé de procuration passée au dit Saint-Prix, par-devant Nicolas Tiboust, substitut du tabellion du duché de Montmorency au dit Saint-Prix. » Bibl. nat. Mss. fr. 8598, fol. 4. Dans un acte du 28 juin 1588, on cite un Adam de la Cour, habitant rue Haussetrumet. Le tabellion Tiboust (ou Triboust) eut pour fils Jean, procureur au siège de l'Isle-Adam, et Pierre « lieutenant du bailliage, terre et chastellenye de Rueil. »

consentit à n'exiger d'elle ni indemnité ni dépens, et même à lui payer trois cents livres. Il est vrai que le loyer des mêmes biens fut tout de suite triplé.

Jean de la Cour, marchand, demeurant à Saint-Prix, les reprit en effet pour quarante livres. Mort en 1567, sa veuve, Loyse de Mailly, céda le fief à son fils, Jacques de la Cour, archer de la compagnie de M. le maréchal de Montmorency, et qui le tenait encore en 1582. La décadence de Maubuisson ne fit que s'aggraver ; l'histoire en serait peu intéressante assurément, s'il était possible de la recomposer ; mais la série des documents d'où nous l'avons tirée jusqu'à présent s'interrompt et finit, ou peu s'en faut. Après une lacune d'un grand nombre d'années, on tombe sur une dernière pièce, qui est l'acte d'aliénation du fief de Saint-Martin-des-Champs ; nous la verrons à sa date.

Mais, dans les dépendances de la seigneurie et le proche voisinage de l'hôtel de Maubuisson, se trouvaient d'autres possessions monastiques ; il faut encore y jeter un coup d'œil, si l'on veut avoir une idée aussi exacte que possible de ce quartier avant le temps de la Terrasse.

Le 30 octobre 1427, « les religieux [1], prieur et couvent de l'église et monastère des Célestins de Paris » donnaient à titre de cens et rente annuelle et perpétuelle à Jean de Faverolles et à Gilet Debureau, laboureurs à Saint-Prix, divers héritages qui étaient sans doute tout ce qu'ils avaient dans le terroir ; nous ignorons l'origine

(1) Ces religieux, nommés Célestins du nom du pape Célestin V, leur fondateur, suivaient la règle de saint Benoît. Ils s'établirent en France sous Philippe le Bel et fondèrent un grand nombre de monastères. On en comptait vingt-trois en 1417 ; la maison de Paris était chef d'ordre. Entre autres seigneuries, ils possédaient celle d'Attainville, dans notre voisinage. Ils furent sécularisés en 1776 et en 1778 ; ils entrèrent dans le clergé séculier et leurs monastères furent supprimés. L'un d'eux, Louis Beurrier, a écrit une *Histoire du Monastère et du Couvent des Célestins de Paris,* Paris, 1624.

de leur propriété [1]. Le lot cédé comprenait deux arpents de vigne et deux maisons, l'acte porte même deux masures, situées : l'une au lieu dit « les Maubuissons [2], » séparée par un seul propriétaire de l'hôtel de Saint-Martin ; l'autre, « près de la fontaine de la ville. » Cette fontaine, qu'on appelle aujourd'hui communale, était dans l'héritage même. Sur la maison des Maubuissons, environnée d'un clos d'un demi-arpent, le détenteur devait six sols parisis ; la rente était de seize sols sur la maison de la fontaine et sur le jardin contigu, d'une superficie de quatre arpents [3]. Peu de temps après, nous trouvons les Célestins en jouissance d'une rente de dix sols sur une maison dite de l'image Saint-Antoine, maison à deux étages, avec un jardin et un champ d'une contenance de trois arpents, et donnant sur la rue de Maubuisson [4]. Mais voici le point où le domaine des religieux s'accrut de la façon la plus intéressante pour notre sujet.

---

(1) Archives nationales, S 3756.

(2) Un titre nouvel de 1550 porte cette variante : « Au lieu dit Papillon, autrement dit les Montignys. » Elle appartient alors à Nicolas Foy. Avec la cour et le jardin, la propriété a une superficie de deux à trois quartiers (50 à 75 perches) : tenant d'un côté aux Célestins, d'autre côté à Thomas Blondel, d'un bout à la rue qui conduit à Montlignon, d'autre bout à Remy Courtois et autres. Dans le cadastre moderne, ce terrain figure, au lieu dit les Sablons, sous le nom de Morisset, avec une contenance de 21 ares 30 centiares ; il a été confondu depuis dans le potager de Madame Bruneau.

(3) Dans un acte de 1514, cette maison et ses dépendances, appartenant à Colin Lejeune et à ses deux sœurs, les femmes Marie Rousselet et Marion Chasteau, sont décrites avec quelques détails. Il y a un cellier et une chambre au-dessus, dont les Célestins se servent aux vendanges, pour loger leurs cuves et faire leur vin. La maison donne sur la rue ; elle a pour tenant, à droite, le prieur de Saint-Prix, à gauche, Philippot Vaquelin, à cause de Jean Delaunay (tenant de 1427) ; le jardin monte jusqu'à « la ruelle tendant à Haustrumet, » qui est le chemin passant sous la Solitude ; en 1548, les actes portent « ruelle du Roullars ; » en 1620, 1661, « ruelle Manessier. » *Haustrumet* est un fief du Temple situé près du bois Notre-Dame : ce nom défiguré a passé à la rue *Hautremelle*, qui va de la place de la Croix au même lieu. *Les Roullars* sont devenus le Clos-Rouillard, aujourd'hui enclos dans la Solitude ; l'origine de ce nom nous est inconnue.

(4) Cette maison, qui appartint successivement à Fiacre Cottin, curé de Saint-Prix, en 1575 ; à Jean Departout, en 1620 ; à Antoine Suplice, en 1660 ; à Pierre et à Jacques Lefèvre, en 1727, touchait par en haut à « la rue des Croix-Jacques (1575). » confinant « aux coutumes, aux franchises de Saint-Prix (1501, 1579), » dont elle était séparée par « les murs de la ville (1597). »

Au carrefour du chemin du château de la Chasse et de la route de Montlignon, en face d'une croix qu'on appela successivement la croix de Maubuisson et la croix des Célestins, un marchand de Paris déjà nommé, ce Nicolas Patrouillard que nous avons vu prendre à cens, en 1477, le bois des Saints-Martins, fit bâtir, peu après, une ferme d'une certaine importance. Il était fort riche sans doute : on rencontre des biens de cette famille dans plusieurs villages de la vallée, à Taverny, à Margency, entr'autres [1]. Nicolas avait au lieu dit les Bornes, sur la route de Saint-Leu, deux maisons, avec cours, jardins et vignes de huit arpents, en la censive de Maubuisson. Après sa mort et celle de sa femme, Jaquette Yon, en 1515, son fils Henri, mercier à Paris, hérita d'une partie de la ferme dont nous venons de parler, et acheta l'autre partie de son frère Pierre, maître teinturier de peaux. Il la garda peu de temps ; le 19 mars 1520, les Célestins la lui achetèrent, avec les biens qui en dépendaient [2].

Il y avait là un groupe de bâtiments rustiques, comprenant « caves, pressoir avec cuves, cuvages et ustensiles dudit pressoir; foulerie, étables, colombier et masures, cour, jardin et puits. » Sept quartiers de vigne y attenaient par derrière, descendant jusqu'à la ruelle ; le tout en un seul pourprix de deux arpents. Environ quatre arpents de terres et de vignes complétaient ce petit domaine [3].

---

(1) Germain Patrouillard était propriétaire, en 1560, du clos des Trois-Quartiers, à Margency et Montlignon. Bibl. nat. *Pièces originales*, vol. 240.

(2) Par le même acte, où figure Marie Chartier, sa femme, il prit à bail emphytéotique, des Célestins, « une maison ou pend le Heaulme, rue Pirouet-en-Therouenne es halles. » Il y a toujours, rue Pirouette, une maison qui porte cette enseigne.

(3) Patrouillard avait cédé en outre cinq quartiers au lieu dit les Faucoynes et vingt perches dans les Buviers. Les Célestins y joignirent, provenant d'une autre origine, sept quartiers au lieu dit le Palis et trois quartiers dans les Glaizettes. Les Faucoynes et le Palis étaient dans le quartier du Soucy. Nous avons vu les Faucoynes écrit Fauconines, Faucoisnes, Faucones. Favernines, Favionnes. Fantômes, Fontaines. Palis a subi également de nombreuses transformations : on trouve Patis, Paillis, Paillier, Paillez. Tous ces noms ont disparu.

Le colombier était de bon rapport; tous les ans, à Pâques, le fermier devait porter au couvent trois douzaines de pigeons. Les Célestins donnèrent ce bien à bail ordinaire presque jusqu'à l'époque de leur sécularisation.

Nous avons, si l'on veut y prendre garde, la série des possesseurs de terres du côté droit de la descente de Montlignon, vers le milieu du xvie siècle. Au-dessous de l'hôtel seigneurial, Nicolas de Soisy, qui en était alors le fermier, avait un champ lui appartenant en propre. Au-dessus, quelques héritages de paysans, Liénard Cornu, les Blondel, Nicolas Foy, le propriétaire de la maison débitrice de rente envers les Célestins; puis, au sommet de la pente, la ferme de ces religieux, à laquelle on donna bientôt le nom de « maison rouge, » que porte encore celle qui l'a remplacée. Le voisin, en suivant, était Martin du Ru, qui confinait, d'autre part, à la ruelle du Soucy.

Après le récit précédent et cette route parcourue dans Maubuisson, nous sommes arrivés au temps et au lieu où la Terrasse va paraître.





IV

LES FONDATEURS DE LA TERRASSE. — MICHEL HINSELIN ET JEAN LEMPEREUR, MARCHANDS DRAPIERS

La descendance de ceux qui choisirent ce séjour pittoresque s'y perpétua pendant deux siècles et demi, du temps de Henri III à celui de Louis-Philippe; ainsi a-t-elle compté, sous les mêmes ombrages, autant de générations qu'une dynastie. L'un de ses membres faisait imprimer dans *le Mercure*, en 1753, qu'il était « le plus ancien gentilhomme du duché d'Anguien. » Avec plus de raison, ses successeurs auraient pu s'en targuer, si bientôt *le Mercure* n'avait cessé de publier des généalogies, et si le duché ne s'était effacé dans le canton. La lignée s'accrut sur notre sol, s'y divisa, transmit souvent les héritages en filiation féminine, de sorte qu'on serait embarrassé pour la désigner sous une appellation unique. Les noms de Lempereur et de Petit des Landes dominent, le dernier surtout; il est celui des possesseurs les plus longtemps attachés au

domaine réuni et embelli par leurs soins. Les origines sont modestes. On voit, à la fin du XVI[e] siècle, un marchand enrichi abandonner le comptoir pour l'hôtel de la bourgeoisie. Selon le train de l'ambition commune, les fils se poussent dans les charges de judicature et de finance, cherchant, les uns, l'honneur, les autres, l'argent. Les filles épousent des nobles, officiers ou magistrats; de l'une de ces alliances naquit, après plusieurs générations, le dernier seigneur de Saint-Prix, que nous avons déjà rencontré ailleurs. Voilà de quel monde sortaient les personnages que nous allons voir bâtir et planter sur notre coteau.

Dans la généalogie qu'il se fit dresser, « le plus ancien gentilhomme du duché d'Anguien » s'enorgueillit de l'établissement de sa famille à Saint-Prix dès le 15 février 1586; mais, moins fier sans doute de l'aïeul qui la représentait à cette époque, il passe son nom sous silence. C'était Michel Hinselin, marchand drapier, bourgeois de Paris, demeurant rue de la Jugerie, paroisse Sainte-Marie-Madeleine en la Cité. Donnons-lui clairement sa place à la souche de l'arbre et son titre de fondateur de la Terrasse. A la date précitée et dans les deux années qui suivirent, il fit sur notre terroir plusieurs acquisitions. Deux contrats de 1586 ont pour objet des terres situées dans le premier vallon de la forêt, sur le revers septentrional de la montagne, au bois Fayon, aux Ribotais et à la Couture. En 1587 et 1588, Hinselin acheta trois arpents au Champ-Gobin, « autrement dit la Croix-Jacques, » et une maison appartenant aux hoirs de Mahiette Boisselet, veuve de Charles Houssaye, maison sise à la croisée de la rue de Maubuisson et de la Grande-Voie, ou, suivant les désignations modernes, à l'angle de la grande rue et du chemin du château de la Chasse. Cette maison, dépendance du fief de Montmorency, fut

rasée ; à la même place dominera plus tard la terrasse, haute et avancée comme un rempart, qui a donné au domaine ses beaux points de vue, sa physionomie et son nom. Le rédacteur d'un des contrats que nous venons d'énoncer atteste qu'il fut signé à Saint-Prix, « par-devant Léonard Perrin, tabellion juré, y demeurant, le 14 février 1587, en l'hôtel de Hinselin [1]. »

Puis ce fut le temps de la Ligue : les Parisiens, confinés dans leurs murs, laissèrent les champs aux batailles. Aucun titre ne se classe dans notre dossier [2] de 1588 à 1596, c'est-à-dire depuis le temps environ où Henri III, chassé de Paris par la journée des Barricades, guerroya pour y rentrer, jusqu'à ce que Sully eût, à prix d'or, achevé la déroute de la rébellion. On apprend dans l'histoire de notre église que Saint-Prix eut une grande part de maux à souffrir. La campagne pacifiée, nos gens y reparurent ; mais que de changements survenus dans l'intervalle ! Michel Hinselin était mort et sa veuve, Jeanne

---

(1) Voici quelques renseignements complémentaires tirés des titres dont il vient d'être question. — Le 15 février 1586, décret d'adjudication de trois arpents en deux pièces, au bois Fayon. — Le 18 mars 1586, vente par Jacques Maulane, laboureur, de trois quartiers au bois Fayon et de deux arpents et demi aux Ribotais. — Le 12 mai 1586, vente par Antoine Mauger et Catherine Dussaulsay, sa femme, d'un demi-arpent, au lieu dit la Couture, en la censive des seigneurs de Montlignon. — Le 14 février 1587, échange entre Hinselin, d'une part, et Pierre Mauger, marchand à Saint-Prix, et Claudine Houssaye, sa femme, d'autre part, ces derniers cédant la moitié indivise d'une maison située au coin de la rue de Maubuisson et de la Grande-Voie ; Hinselin donne deux arpents à la Cerisaie, en la censive de M. Lebel, à cause de son fief de Bussy. — Le 26 mai 1587, vente par Pierre Duval, laboureur, et Martine Delarivière, sa femme, d'un arpent et demi au Champ-Gobin, en la censive de Saint-Martin-des-Champs. — Le 2 juin 1587, vente par Nicolas Pays, marchand boucher, et Marie Masson, sa femme, d'un arpent et demi au Champ Gobin. — Le 28 juin 1588, vente par Noël Paillette, laboureur, et Annette Dubois, sa femme, de la moitié de la maison dont l'autre moitié avait fait l'objet de l'échange du 14 février 1587. Cette maison avait appartenu à la veuve de Charles Houssaye, qui avait laissé pour héritiers un petit-fils de son fils Jean et deux filles, mariées à Pierre Mauger et à Martin Pays, marchands laboureurs. Elle était en la censive du seigneur de Montmorency.

(2) Les anciens titres de propriété de la Terrasse. Ils ont été le point de départ de toutes nos recherches ; nous les tenons de M. Carlin, ancien maire, à qui M. Villet les avait donnés.

Boursier, avait convolé avec un autre drapier : Jean Lempereur, tenant boutique à l'enseigne des *Quatre-Vents*, au bout du pont Notre-Dame, paroisse de Saint-Denis-de-la-Chartre. Celui-ci fut pendant près de vingt ans, de 1596 à 1615, le maître du domaine de Saint-Prix. Partageant, en cela aussi, les goûts de son prédécesseur, il rechercha, pendant toute cette période, des occasions d'agrandissement. Nous ne pourrions rapporter le détail complet de ses acqusitions sans tomber dans l'ennui d'un inventaire. Prenons seulement ce qui se groupe autour de la Terrasse et, dans le surplus, les noms ou les circonstances offrant quelque intérêt.

Le nom de Lempereur paraît tout d'abord dans un contrat du 4 mars 1596, passé devant Eusèbe Raffelin, tabellion de l'endroit, et par lequel il achète la propriété de deux voisins, « laboureurs de vignes, » les frères Henry et André Cornu : une maison couverte de tuiles, comprenant quatre travées, avec cour et jardin de deux arpents, en la censive de Maubuisson[1]. De Marie Touppet, femme de Valérien Denisart, demeurant à Ossoys, Lempereur acquit l'année suivante environ treize arpents, où nous relevons : un pré de sept arpents et demi à la Couture, en la censive des chanoines du Bois-de-Vincennes, seigneurs de Montlignon; cinq quartiers de bois taillis, assis au bord de la forêt, lieu dit la Queue-de-l'Étang-Marie, en la censive du connétable; enfin un champ d'un arpent et demi, « aux Mestigiers, tenant d'un côté à la ruelle des Mestigiers, qui conduit à

---

(1) « Chargée tant envers l'église et fabrique de Monsieur Sainct-Pry, fondée au dict lieu, que envers les hoirs Macé Patrouillard, de vingt-cinq solz tournoys de rente ; et encore chargée de cent solz tournoys de rente envers Jacques Gervaise, marchand ferronier, aussy bourgeois de Paris. » Notons enfin comme tenants et aboutissants Henry Barbier, les hoirs François Cornu et la rue.

la forêt, d'un bout à la ruelle qui conduit de Saint-Pry au Chesne rond[1]. »

Voici maintenant l'ample procédure d'une adjudication par décret, prononcée le 7 mars 1607 après saisie sur Catherine Dussaulsay, veuve d'Antoine Mauger, que nous avons déjà nommée. Il y a eu commandement préalable de payer deux cent cinq écus, pour quatorze années d'arrérages d'une rente constituée par la paysanne et par son défunt mari à feu Hinselin. Le patrimoine discuté est gravement obéré ; de nombreux créanciers se joignent à la saisie pratiquée par Lempereur au nom de sa femme et des enfants d'Hinselin, et l'on grossoie tout le volume de parchemin que nous avons sous les yeux. Certains opposants sont gens de qualité : noble homme Adam Guérin, « seigneur du dit lieu[2] » et bourgeois de Paris, demeurant rue des Gravilliers, agissant comme héritier de René Guérin, son frère ; — Jacques de la Cour, écuyer, homme d'armes de la compagnie de Monsieur le Grand (l'ancien fermier de Maubuisson, nommé ci-dessus), demeurant à Montlignon ; — Ancelot Robineau, conseiller du roi et général en sa Cour des monnaies ; — Anne Dubarle, porte-épée de l'écurie du roi ; — Delle Louise de Beauclert, veuve de Gérard de Valles, auparavant de Nicolas de la Cour. Après, viennent Henri Porlier, procureur au bailliage de Montmorency, naguère fermier de la seigneurie de Saint-Prix..., puis beaucoup d'autres procureurs et le marguillier Nicolas Puissant. La saisie

(1) L'énumération complète comprend encore un arpent dans les Fortes-Terres (Clos Saint-Denis) ; un quartier et demi dans les Blanches-Plantes ; un demi arpent dans les Saints-Martins ; un quartier et demi au même lieu ; un demi quartier en Froicul : un quartier au Val-du-Regnard ; dix-sept perches au jardin Paradis, tenant au chemin qui conduit de l'église de Saint-Leu à Saint-Prix.

(2) Je ne sais de quel fief il s'agit, et je doute même que le dit lieu soit Saint-Prix.

est publiée devant la porte de l'église de Saint-Prix et celle de « l'église M. Saint-André, » à Montlignon.

A l'adjudication qui suivit, Lempereur se rendit acquéreur, moyennant douze cents livres, de tous les biens mis en vente : quelques bicoques, huit arpents de terre à Saint-Prix et un bois à Montlignon, vers l'étang Mareille. Le procès-verbal n'a rien surfait dans ses descriptions : « Une maison estant de présent en masure en partie ; le lieu se consistant en plusieurs corps d'hostelz, estables, courts et jardin derrière, contenant dix-huit perches ou environ..., rue du Carrefour, [devant l'église, où pend pour enseigne l'image Nostre-Dame... laquelle maison, tout en ruyne et presque toute descouverte, est non habitable (1). » La maison de l'image Notre-Dame, située au coin de la grande rue et de celle qui monte à l'église, était, au siècle dernier, l'une des nombreuses auberges que faisait vivre le pèlerinage de Saint-Prix. Les champs de l'héritage Mauger, pour la plupart en friche et de peu d'étendue, comprenaient cependant un lot de quatre arpents, qui fut une acquisition utile pour le propriétaire de la Terrasse, lui assurant ses belles perspectives vers Montlignon et Paris. On reconnaîtra bien l'endroit indiqué dans les lignes suivantes : « Quatre arpens de terre ou environ, deux mazures dedans, partie desquelz quatre arpents souloient estre plantez en vignes, sciz près la croix de Maubuisson, au lieudict la Potière, le long de la ruelle de la Grande-Voie et de la ruelle de Maubuisson, au coin qui faict face à la Maison-Rouge (2). »

---

(1) Elle est en la censive du Temple.

(2) Actuellement, la maison de Mme Bruneau, construite dans l'ancienne propriété des Célestins. La majeure partie des terres adjugées alors est située dans les cantons des Buviers, du Val-du-Regnard, de la Fosse-à-l'Epicier, des Saints-Martins et en Hébert.

Dans ce dernier lieu, l'acquéreur a pour voisin M. Lebel, seigneur d'un fief dit de Bussy, situé à Saint-Prix. Le compte de fabrique de 1614 nous apprend

Nous pouvons glisser sur les dernières acquisitions de Jean Lempereur. Le 28 juillet de la même année 1607, il achète d'Antoine Duport, de Margency, seize perches de pré plantées d'arbres, à la Couture et, le 24 janvier 1615, un verger d'un arpent et demi, rue de Maubuisson, sans doute du côté opposé à sa maison et dans l'intérêt de la vue. Le vendeur est Martin Barbier, receveur de Saint-Martin-des-Champs, qui venait d'acheter ce terrain le 17 novembre précédent, ayant flairé très probablement l'envie du voisin et une bonne affaire[1]; il le tenait lui-même de Henri Houssaye, archer du guet à pied de la ville de Paris. Jean Lempereur ne finit pas sa carrière sans se donner le luxe d'un fief. La fabrique, comme elle le porte dans son compte de 1614, lui payait un droit de cens de six sols parisis « sur une vigne sise à la Fosse de l'Espicier. » Ce fief, qu'il avait acheté de M. de Poully, seigneur de Béthemont et de Montauglan, quel était-il? D'après les titres que nous verrons entre les mains de ses successeurs au temps de la Révolution, j'incline à croire que c'était le fief du Soucy, dont un de nos chemins ruraux, conduisant précisément à la Fosse à l'Épicier, a retenu le nom.

De 1615 à 1622, Lempereur et sa femme moururent. Celle-ci laissait des enfants de deux lits; de son mariage avec Hinselin elle avait eu deux fils et une fille : un fils

---

qu'il demeurait à Eaubonne. Il devait appartenir à une famille de Picardie, dont Haudicquer de Blancourt a donné la généalogie dans son *Nobiliaire*, p. 31. On peut sans doute l'identifier avec Antoine Lebel, contrôleur général de la marine du Ponant, marié en 1575 avec Elisabeth Chéreau. Le fief de Bussy paraît s'être étendu entre le chemin d'Ermont et le chemin de Franconville, en particulier sur un lieu dit « la Cerisaie, » dont le nom s'est perdu. (Renseignements pris dans les contrats précités des 18 décembre 1586, 14 et 18 février 1587.)

(1) Martin Barbier n'était pas moins vigilant sur les intérêts de ses commettants que sur les siens. Voici quelle formule de saisine il inscrivait sur le contrat précédent, du 28 juillet 1607, après avoir encaissé les lods sans droit établi: « Pour les seigneurs dont est mouvant, soit de Montlignon, le connétable ou les religieux de Saint-Martin, je quitte l'acquéreur... »

qui, s'étant fait chartreux, ne compta pas pour le monde; puis Gabriel, secrétaire du roi, et Jeanne, mariée à Benjamin Le Tenneur, trésorier général de France en Picardie[1]. De l'union avec Lempereur naquirent au moins deux enfants : François, le plus connu, sinon le plus glorieux, et Marguerite, épouse de Jacques Petit des Landes[2]. Hinselin, Le Tenneur, Lempereur, Petit des Landes : les noms se multiplient, comme je l'ai annoncé. Les Hinselin et les Le Tenneur sont de peu d'importance dans notre histoire. Les premiers s'en éliminèrent presque aussitôt; ils rejoignirent à Montlignon une branche collatérale et y formèrent un établissement qui durait encore à la veille de la Révolution[3]: Gabriel-François Hinselin, seigneur de la Croix, Triange et le Mesnil, fut parrain, en 1742, d'une cloche de l'église de ce village[4]. Les trois autres enfants de Jeanne Boursier restèrent à Saint-Prix, où la Terrasse leur fut partagée. Le lot de Mme Le Tenneur était à l'est, le long du chemin du château de la Chasse, appelé alors la Grande-Voie; celui de François Lempereur, à l'ouest, le plus rapproché du village; celui de Mme Petit des Landes, entre les deux. Le centre déborda les ailes et finit par tout absorber, mais après de longues années; commençons par l'histoire de ses possesseurs.

---

(1) Benjamin le Tenneur (qu'on écrit aussi le Tanneur) reçu secrétaire du roi, maison et couronne de France, sur la résignation de Charles de Vigny, le 4 février 1595, épousa, le 4 novembre 1596, Jeanne Hinselin. Conseiller d'Etat le 11 novembre 1618, trésorier de France en Picardie le 21 juin 1620, il obtint ses lettres d'honneur de secrétaire du roi le 20 mai 1623, et mourut vers 1630. Il avait eu onze enfants. (Bibl. nat., Cabinet des titres, dossier LE TENNEUR.)

(2) Dans un acte de 1633, je relève le nom de la veuve d'un Charles Lempereur.

(3) Bibl. nat. Mss., *Pièces originales.*

(4) Registres paroissiaux de Montlignon.



V

LA FAMILLE PETIT DES LANDES. — VENTE A M. DE LESSEVILLE DU FIEF DE MAUBUISSON

Cette famille ne s'est laissé ignorer d'aucun généalogiste du temps passé; le *Mercure* d'avril 1743 en déduit la filiation et les alliances avec un ordre complet, et l'on ne saurait mieux faire que de lui emprunter ce tableau. La Chenaye des Bois, qui a travaillé évidemment sur des notes venues de la même source, suppléera, au besoin, les détails qu'on avait trouvés trop arides pour les lecteurs du *Mercure*. Nous citons le début textuellement :

La famille des Petit Des Landes est fort ancienne; elle est originaire du Vendômois et a porté d'abord le seul nom de Petit ; plusieurs de cette famille ont été attachés par des titres honorables au service des comtes et du premier duc de Vendôme. Depuis le 3 octobre 1564, noble homme Charles Petit, mari d'Anne de Loynes-Parassis, fils de noble Jacques Petit et de Françoise Bouchard, dame du Tremblay, prit le surnom de

Deslandes à cause du fief et domaine des Landes, situé au terroir de Roche-l'Évêque, paroisse de Lunay en Vendômois, lequel fief il acquit de Catherine Symon, veuve de Paul de Laulnay, qui avait été nourrice de Jeanne d'Albret, femme d'Antoine, duc de Vendôme..... Ce domaine a été possédé depuis par Jacques Petit Deslandes, fils dudit Charles, lequel l'a gardé toute sa vie, conjointement avec un autre domaine qu'il a eu de d[lle] Marguerite Lempereur, sa femme, dans le duché de Montmorency, à présent appelé Anguien, au village de Tours, lequel domaine avait été acquis par Jeanne Boursier, mère de ladite Lempereur, le 15 février 1586.

Voilà racontées, avec une briéveté dont on appréciera la prudence mieux encore tout à l'heure, les origines de la Terrasse et de la possession qu'en prit une lignée de hobereaux Vendômois. Jacques Petit des Landes, qui laissa son pays pour le nôtre, était des chevau-légers ordinaires de la garde du roi; ainsi le qualifie un acte d'échange du 15 décembre 1622, où l'on apprend son alliance avec la fille du drapier et sa présence à Saint-Prix. Le domaine Hinselin-Lempereur, dont il reçut la part que nous avons dite, était déjà, semble-t-il, d'une superficie presque pareille à celle de la moderne Terrasse. Cependant il n'avait pas encore son plein, ni ce qu'on peut appeler ses limites naturelles au long des trois chemins qui passent à l'entour. Ce fut l'œuvre des Petit des Landes de le réunir à nouveau, en lui donnant les accroissements désirables.

Du côté de la grande rue, quelques logis de paysans en façade gênaient, par places, les accès et la vue de la maison, et en défiguraient les abords. Trois voisins, Jacques Anfroy, Nicolas Vollant et Charles Foy, plus tenaces sans doute à mesure qu'ils se sentaient plus incommodes, se laissèrent envelopper et assiéger pendant de longues années. Anfroy et Vollant, vignerons, maris des deux sœurs Jeanne et Perrette Auger, occupaient un large

espace entre Mme Le Tenneur et M. Petit des Landes. Celui-ci réussit à faire une trouée à travers l'obstacle; il prit d'Anfroy, le 15 décembre 1622, une maison contiguë à celle de Vollant, donnant en échange une maison située un peu plus loin, sur la même rue, ce qui le gêna moins sans doute, mais ne le débarrassa pas d'une enclave (1). Il acquit encore de Charles Foy, le 21 février 1626, soixante-sept perches qui tenaient aux deux maisons précédentes. Nicolas Vollant, le plus dur, ne se laissa arracher que trente-six perches dans le haut de son jardin, et payées presque au double de leur valeur.

Un plan fort intéressant, dressé le 15 octobre 1631, par Jacques Selles, voyer, mesureur et arpenteur du duché de Montmorency, montre les choses en cet état. La maison d'Anfroy reste implantée dans la façade, entre deux parties de la propriété du citadin : une masure d'un côté, jardinet, maison et cour de l'autre; par derrière, un grand clos monte jusqu'au chemin de la Procession-de-Saint-Marc (2). L'héritage est borné presque en ligne droite du côté de Lempereur, à l'ouest; mais les propriétés voisines du côté de l'est font hache de façon déplaisante, en bas et en haut. Vers la rue, c'est Vollant qui ne veut rien entendre; vers le chemin de la Procession, Mme Le Tenneur, plus accommodante. Le 27 octobre, par-devant le tabellion Henry Cornu, de Saint-Prix (3), elle traita avec son beau-

(1) Le contrat fut passé à Paris. M. Petit cédait en outre 87 perches de vignes aux Drapelets, aux Buviers, en Esmeil et en Hébert; Anfroy abandonnait un verger de 32 perches, devant la maison, de l'autre côté de la rue. La maison de M. Petit était chargée de 25 sols de rente envers la fabrique; celle d'Anfroy payait un cens de 8 deniers à Saint-Martin-des-Champs. M. Hureau, le seigneur, avait un champ voisin du verger d'Anfroy. Le 6 octobre 1627, M. Petit acheta encore d'Anfroy trois perches de jardin le long de la maison de ce dernier et lui en donna le prix énorme de 80 livres. Le 8 mai 1623, il payait à Milleret une vigne située en face de sa maison, à raison de 6 livres la perche.

(2) Le tout mesurait 7 arpents 31 perches.

(3) « Henry Cornu, greffier et tabellion au bailliage de Monlignon et tabellion au village de Tour dict Sainct-Pry. »

frère d'une rectification de limites, cédant un arpent et demi de son clos, contre deux pièces de pareille superficie à la Croix-Jacques et aux Valemberts. Celui-ci posséda alors neuf arpents (environ trois hectares) d'un seul tenant[1]. En 1638, la série des contrats s'interrompt; Jacques Petit des Landes meurt peu après, le 7 février 1640. *Le Mercure* raconte qu'il avait été « employé trente ans dans les armées des rois Henri IV et Louis XIII, en qualité d'officier; » à quoi La Chenaye des Bois ajoute qu'il fut reçu chevau-léger dans la garde du roi, à sa création, et qu'il obtint, en 1633, des lettres d'honneur de Louis XIII, où ce prince le qualifie d'écuyer. On l'inhuma dans l'église Saint-Germain-l'Auxerrois. Il avait perdu un fils tué fort jeune, étant lieutenant au régiment de Champagne; il laissait deux autres enfants : une fille, mariée à Louis Longuet, seigneur de Vernouillet-en-Brie, trésorier général des finances en la généralité de Paris, et un fils, nommé Gilbert, qui, né en 1629, n'avait que onze ans à la mort de son père.

Quelques années se passèrent, après lesquelles Marguerite Lempereur, veuve et tutrice de son fils, reprit la pensée chère à sa famille d'augmenter le domaine de Saint-Prix. En 1647, elle obtint de Nicolas Vollant la cession de douze perches derrière la maison du vendeur[2]; en 1648, elle acquit d'une héritière de Jeanne Desbonnes la moitié indivise d'une maison située sur la

---

(1) Nous ne trouvons après cela que quelques petits échanges avec Vollant sur leurs communes limites et des achats de terrains vis-à-vis, destinés à conserver la liberté d'un bel horizon. Le 8 mai 1623, achat, à Martin Milleret et à Jeanne Raffelin, sa femme, d'un demi arpent de vignes moyennant 300 liv.; le 4 août 1630, achat, à Jean Fortier, de 4 perches pour 3 l. 4 s. Nous avons encore des contrats des 1er mars, 26 mai, 16 juin 1638, que nous passons sous silence.

(2) Carré situé entre les pignons des maisons des deux parties « dans lequel il y a ung four à cuyre pain, » en la censive de Saint-Martin-des-Champs. Vente devant Henri Cornu, du 23 octobre.

pente opposée à la Terrasse; je nomme ces paysans pour donner au fur et à mesure le tableau du voisinage et ramener un instant à la lumière les obscurs aïeux de familles encore existantes. La Fronde commença et chassa bientôt les Parisiens de la campagne. A ce temps-là correspond une nouvelle lacune dans le dossier des actes que nous analysons pièce à pièce; on sait ce que l'année 1652 apporta de misères dans la vallée. En 1653, l'orage dissipé, Gilbert Petit des Landes apparaît; il a vingt-quatre ans; il achète en son propre nom, le 12 janvier, l'autre moitié de la maison de Jeanne Desbonnes[1]. Enfin, quelques mois plus tard, la famille triomphe de Nicolas Vollant, ou plutôt de ses héritiers, car la mort seule desserra les doigts du paysan têtu. Peut-on croire qu'il résista si fort pour l'amour d'un foyer dont le notaire fait ce tableau aride? C'était « une maison consistant en trois corps de logis, joignant l'un l'aultre, fort ancienne et presque en ruyne, court, estables et tects à porcs en icelle, avec quelques arbres fruitiers et jardin à présent en friche..., contenant ensemble un arpent ou environ, clos de hayes vives[2]. »

Par cette réunion, le châtelain a dégagé sa façade et complété son lot[3]. Ses successeurs entreprendront un jour sur les domaines Lempereur et Le Tenneur et occu-

---

(1) Le contrat, passé devant Pierre Cornu, à Montlignon, n'est ensaisiné qu'en 1675, par Charles de Lesseville fils. Le prix est de 300 livres.

(2) Cette maison et ses dépendances furent l'objet de deux contrats d'échange passés, l'un par Marguerite Lempereur, le 24 juin 1653, l'autre par son fils, le 23 décembre suivant, avec les hoirs de Vollant: Etienne et Jean Vollant; Pierre Foy, mari de Claude; Jeanne, veuve de Roch Dubois, et enfin les cinq enfants de défunte Pierrette et de Pierre Roustet; tous les hommes sont vignerons et domiciliés à Saint-Prix.

(3) Gilbert dut encore acheter de la famille Fortier quelques héritages complétant une acquisition faite par son père en 1630, de l'autre côté de la rue. Notons trois contrats des 26 octobre, 18 novembre 1654 et 21 décembre 1669; ce dernier reçu par Thomas Blanchet, tabellion à Saint-Prix.

peront, au plus tard vers le milieu du siècle dernier, l'enceinte qui a subsisté jusqu'au temps présent. Notre Gilbert fut gentilhomme de la chambre du roi et signa l'acte d'union de la noblesse, le 4 février 1651. Ayant vendu le fief des Landes, il ne cessa pas d'en porter le nom. Il épousa en 1656 Marie de Bourges, fille de Claude, ancien échevin de la ville de Paris. Sa mort arriva en 1685, cinq ans après celle de sa mère : il fut inhumé à Saint-Nicolas-des-Champs. Il avait eu quatre enfants : deux filles, dont l'une épousa le marquis de Brilhac-Tachainville, et deux fils, François, avocat au parlement, auteur d'une branche établie dans le Palatinat, sous le nom de Petit de Maubuisson, et César, qui fit souche à Saint-Prix.

Nous avons annoncé plus haut que Maubuisson serait un jour vendu par Saint-Martin-des-Champs, et que nous en reparlerions alors. Sommes-nous à cette époque, et le nom de Petit de Maubuisson nous dénonce-t-il inopinément l'acquéreur du fief? L'aliénation eut lieu en effet du temps de Gilbert Petit des Landes, mais non pas au profit d'un de ses fils. La famille Le Clerc de Lesseville venait de se répandre dans la contrée, avec une grande fortune en quête d'emplois et l'habituel désir de se rehausser par des titres; elle fit main basse sur ce qu'elle trouva de fiefs à vendre, et notamment sur Maubuisson (1). Charles Le Clerc de Lesseville, conseiller au Grand Conseil, seigneur de Saillancourt et de Leumont, ne se

(1) J'ai rappelé autrefois que La Bruyère avait peint les Lesseville sous les traits des *Sannions*. Il ridiculise cet amour des armoiries qui les prodigue partout où l'on trouve une place en vue : sur les litres, sur les vitrages, sur la porte du château, sur le pilier de la haute justice, sur les meubles et les serrures, sur les carrosses... Il semble que La Bruyère n'ait rien oublié dans cette énumération. Qu'on entre cependant chez tel cultivateur de Rubelles, logé dans les bâtiments de l'ancienne ferme seigneuriale, et qu'on s'asseye à son foyer ; on verra une plaque de cheminée portant trois croissants, qui sont les armes des Lesseville. Voilà de quoi compléter la satire !

laissa pas décourager au tableau que le prieur commendataire, Amador-Jean-Baptiste de Vignerot du Pont [1], lui traça bénévolement, dans l'acte de vente, du désarroi de son fief et des inconvénients de ce genre de propriété. « Disant le dit sieur abbé que les censives ou rentes.... sont éparses et divisées, peu et mal reconnues, pour raison desquelles il y a plusieurs procès et différends, qui coûteront plus à poursuivre et à faire juger que l'on n'en tire de profit ; étant d'ailleurs droits casuels et incertains et, partant, plus utile d'avoir un revenu certain et assuré, pour la conservation duquel il n'est besoin veiller ni faire aucuns frais ; étant icelles censives plus onéreuses que profitables... il a fait (le dit sieur abbé) l'échange qui ensuit... a cédé le fief de Maubuisson, sis au village de Saint-Prix et es environs, consistant en quinze ou vingt livres de rentes ou censives... sans en ce comprendre les terres et vignes étant du domaine et dépendant du dit fief. »

Impossible, on le voit, d'user de plus de franchise. Charles de Lesseville céda, de son côté, « trois quartiers et demi ou un arpent » de vignes situés à l'angle de la ruelle du Soucy et du chemin de la Justice, en deux pièces séparées par la ruelle [2]. L'essentiel, à coup sûr, était de se donner du seigneur de Maubuisson ; le nouveau titulaire n'y manqua pas et transmit son droit à des successeurs qui en usèrent avec un soin aussi jaloux. Comment, dès lors, un Petit des Landes et, plus encore,

---

(1) « Abbé commendataire des abbayes de Saint-Ouen, Marmoutier, et prieur commendataire du prieuré de Saint-Martin-des-Champs à Paris, demeurant à Saint-Germain-des-Prés les Paris, rue du Pot-de-Fer, paroisse Saint-Sulpice. »

(2) Au lieu dit « Favernine, » porte le contrat. C'est une des variantes de ce nom dont nous avons vu tant de formes, à propos d'une propriété des Célestins. La contenance des pièces ci-dessus, dont l'identité a été conservée par le cadastre moderne, devrait être fixée à trois quartiers.

un Le Tenneur que nous recontrerons bientôt purent-ils prendre le nom de la même terre? Les prétentions des trois personnages paraissent peu conciliables; il est vrai que François Petit transporta son titre dans le Palatinat.

Avec son frère César, auquel nous revenons, commença une série de magistrats à la Chambre des comptes, qui furent les maîtres paisibles et respectables de la Terrasse, jusqu'à la veille de la Révolution. César, correcteur ordinaire, eut deux fils : Antoine-César et Charles-François-de-Paule, pourvus l'un et l'autre de même charge que leur père. Le premier, qui habita notre village, ne s'étant pas marié, y laissa pour successeur son neveu, Charles-Jean, maître des comptes. César épousa la fille d'un correcteur; son fils Charles-François-de-Paule, la fille d'un procureur du roi au Châtelet; tout ce monde habitait, à Paris, en de beaux hôtels de l'île Saint-Louis. Je n'ai guère que des noms à citer; mais quels évènements chercherait-on dans un milieu où l'on suivit, avec une humeur si réglée, les voies traditionnelles? Les Petit des Landes représentent, avec les Le Tenneur, cette descendance de Jean Lempereur que nous avions annoncée moins soucieuse d'argent que d'honneur. Laissons-la un instant pour parler d'un fils qui pratiqua de tout autres maximes.





VI

L'AVENTURE DU PARTISAN FRANÇOIS LEMPEREUR

François Lempereur, on doit s'en souvenir, était le fils de Jean, le frère de Marguerite. Conseiller-secrétaire du roi, receveur des tailles de l'élection de Gisors et de Pontoise, sa juridiction pénétrait dans notre vallée, et l'on a eu, à Saint-Prix, l'écho de sa vie publique. Nous l'avons nommé plus haut, à l'époque du partage des biens de son père. Il ne se contenta pas longtemps de son lot exigu, étant vite devenu assez riche pour se composer, à l'autre bout du village, une terre de plus d'importance[1].

---

(1) Cela eut lieu de 1631 à 1635. Le plan de 1631 l'indique encore comme voisin de Petit des Landes. D'autre part, nous lisons dans un acte de 1635 que Martin Pinson, tonnelier, possédait une maison tenant, à droite et à gauche, aux hoirs de Nicolas Puissant et aux hoirs de la veuve Nicolas Pays; aboutissant par devant sur la rue de la Chaussée (ou de Rubelles), par derrière au sieur Lempereur, receveur des tailles à Gisors. Là est sa nouvelle terre.

Il fut de ces traitants dont la fortune rapide et le luxe accusateur attiraient, par intervalles, l'attention du pouvoir et les représailles des chambres de justice. Mais combien la plainte des humbles seule avait-elle de peine à les faire prendre en pitié! Dès 1643, une carmélite de Pontoise élevait la voix pour défendre de pauvres paysans foulés par Lempereur; elle plaidait la cause d'un vieillard de Franconville, dont le toit s'apercevait sans doute de la colline opposée, où le partisan impitoyable se transformait en homme des champs. Voici la lettre que cette religieuse adressait au chancelier Séguier, qui était son frère :

Monseigneur et cher frère,

Ce mot est pour vous demander l'élargissement d'un bon vieil homme, habitant de Franconville, qui a été pris prisonnier pour la subvention qu'il a payée et dont il a ses acquits... C'est une injustice de le tenir; ce pauvre homme s'en meurt de déplaisir. Je vous prie faire cette charité... Ce certain Mr Lempereur de Gisors fait le petit tyran, depuis qu'il voit que Mr de Montagu n'est plus ici pour protéger les pauvres; notre prison de Pontoise est pleine de pauvres gens pour les tailles; ils les consomment en frais et misère, et je ne sais si le roi en est mieux servi; c'est un enfileux de beaux mots que ce Lempereur. Il est devenu extrêmement riche au métier qu'il fait, et l'on s'en plaint fort dans le pays; nos collecteurs de tailles n'osent sortir, et ici ils ont payé plus que la ville ne payoit l'année passée; il faut patience et miséricorde, car il est impossible que les pauvres gens, qui font leur argent denier à denier, l'aient si fort fourni. Il faudroit que l'on pût prendre aux riches qui paient moins que les pauvres et que les collecteurs n'osent exécuter, étant même habitants et qui les menacent. J'ai eu une pensée, si l'on ordonnoit à Lempereur de s'en prendre aux particuliers qui, le temps du paiement des tailles étant passé, devroient au-dessus de dix ou douze écus, du moins les pauvres collecteurs ne seroient point si misérables, et ceux qui ont de quoi ne se laisseroient pas mettre en prison. Il n'y a toujours que les pauvres qui ne se peuvent libérer, qui souffrent, et sans profit. Je suis bien volontiers leur advocatte, puisque, étant pauvre moi-même, je

ne puis leur mieux faire que de plaider leur cause, afin que quelque jour ils plaident la mienne devant le grand juge. Rendez-leur bien justice, et Dieu vous la rendra en miséricorde.

Monseigneur et cher frère, votre très humble et très affectionnée sœur et servante,

SŒUR JEANNE DE JÉSUS, carmélite indigne.

Novembre 1643. (1)

Cette carmélite aimait à se dire « le sous-secrétaire d'État des pauvres, » et elle justifiait ce beau titre par le zèle ardent et évangélique qu'elle mettait à défendre sa clientèle opprimée. Après le bonhomme de Franconville, c'est la ville de Pontoise tout entière qu'elle entreprenait de soutenir contre l'exacteur. « Pontoise, qui, en tout, a quarante-cinq mille livres d'impôts, écrit-elle un jour au chancelier, peut-elle payer cela, elle qui n'a aucun trafic? Par suite d'un extrême effort, les collecteurs ont payé trente mille livres à Lempereur, qui veut être payé du reste et menace de contrainte et de prison, et voici une garnison qui fait bien du désordre. » Le cœur et le crédit de la religieuse ne suffirent point à ce rôle. Ce ne fut qu'en 1663 (2), après vingt ans d'une carrière ainsi pour-

(1) Bibl. nat. Mss., fonds Saint-Germain, fr. $\frac{709}{9}$ f° 59 et 36. — Impr. dans Feillet, *la Misère au temps de la Fronde*, p. 46, et dans Eugène Bonnemaire, *la France sous Louis XIV*, t. I, p. 291-293. Voir aussi René Kerviler, *le Chancelier Séguier*. M. de Montagu et la sœur Jeanne formaient une association charitable, mais politique aussi ; on le voit dans le passage suivant des *Mémoires de M. de* ***. « Le cardinal de Mazarin... travailla, de son côté, à rompre les mesures de ceux qui voulaient l'éloigner du ministère... Il se servit d'abord de milord Montagu, autrefois créature de Châteauneuf, mais qui, depuis sa retraite à Pontoise, avait été gagné par la mère Jeanne, religieuse carmélite, sœur du chancelier Séguier. » Collection Michaud et Poujoulat, p. 455. Milord Montagu, anglais de naissance, se fit naturaliser français ; il fut abbé de Saint-Martin de Pontoise et de Nanteuil et grand aumônier de la reine-mère. Il mourut en 1677. — Il est question d'une visite de la reine et du jeune roi à la mère Jeanne, à Pontoise, le 15 octobre 1648, dans le *Journal de Dubuisson-Aubenay*. Edit. Gustave Saige, t. I, p. 78.

(2) Cette année-là, le 15 octobre, il vendit à M. Edme Rigault, le créateur de la propriété Carlin, place de la Croix, un lopin de terre de trois perches. Sa signature est au bas de l'acte. Le 17 mai de l'année précédente, il avait acheté de

suivie, que le subdélégué de Gisors, exécutant un mandat de la Chambre de justice, décréta de prise de corps François Lempereur et Remy, son fils et son commis, receveur en outre du taillon, et connu sous le nom de Lempereur de la Gripière. Le tribunal du bailliage releva dans les cas mentionnés au procès des malversations de tout genre ; indulgent au fils, qu'il se contenta de bannir du royaume, il condamna inexorablement le père à être pendu sur la place publique de Gisors, en compagnie du sergent Nainville, commissaire des tailles, son complice (1).

Que la sensibilité du lecteur ne se laisse point émouvoir à la rigueur de cette sentence ; elle n'était pas sans appel et, de part et d'autre, on usa du recours à un juge supérieur : François, pour disputer sa tête à l'exécuteur ; le procureur général, pour obtenir contre Remy une peine plus grave. L'appel alla devant la Chambre de l'Arsenal, au moment où elle venait d'achever le procès de l'ancien surintendant Foucquet. Elle ordonna le transfert des accusés, sous bonne escorte de chevau-légers, de la prison de Gisors à la Bastille. Lempereur le père était un prisonnier difficile à garder. A deux reprises, il avait failli échapper aux mains de la justice : un jour, par la connivence d'un geôlier, une autre fois, par le dévouement audacieux d'un domestique, qui l'avait enlevé de vive force à ses gardes, pendant qu'on le ramenait en prison.

Une nouvelle instruction de l'affaire commença laborieusement. « On travaille au procès de Mr Lempereur, dit

---

Pasquier Touppet la petite maison de la côte de Montlignon, chargée d'une rente envers les Célestins et contiguë à leur ferme. Il demeurait alors à Paris, rue du Cimetière et paroisse Saint-Nicolas-des-Champs.

François Lempereur est cité parmi les receveurs et payeurs des rentes de l'Hôtel-de-Ville en février 1649. Le Roux de Lincy et Douët d'Arcq, *Registres de l'Hôtel-de-Ville de Paris*, t. I, p. 206.

(1) Le 10 décembre 1664. M. Bonnemaire en conclut que Lempereur fut pendu. On va bien voir !

Guy Patin ; sept cents témoins ont déposé contre lui [1]. » Le rapporteur fut M. Ferriol, conseiller au parlement de Provence [2]. La lecture du rapport et des pièces prit trente-huit séances, du 21 janvier au 20 mai 1665. L'interrogatoire vint après. François Lempereur dit être âgé de soixante-sept ans, secrétaire du roi vétéran et receveur des tailles depuis 1630. On lui reproche d'abord de fausses reprises, ce qui, dans le langage de la comptabilité de l'époque, signifie une dissimulation frauduleuse de ses recettes. Il ne disconvient pas de certaines erreurs, commises de bonne foi, suivant son dire, et qu'il a réparées en se dénonçant lui-même, après qu'un nouvel examen de ses comptes les lui eut fait apercevoir. Il a composé à ce sujet, aux termes de la déclaration du roi, qui absout ceux qui auront pris l'initiative d'un redressement de comptes et d'une restitution. On lui réplique que, précisément, il ne s'est dénoncé qu'après poursuites, et que le roi a annulé toute composition de ce genre. Il se rabat finalement sur le commencement d'exécution de son traité, c'est-à-dire sur un moyen de droit qui n'enlève rien à la gravité morale du premier chef d'accusation. Interrogé au sujet de chiffres ajoutés sur les registres pour enfler certaines sommes, il se borne à nier, en objectant que les pièces ne lui ont pas été représentées, et protestant au surplus qu'il n'était pas capable de pareilles bassesses, et que, s'il les avait commises, il en demanderait pardon.

Si on ne lui représente pas ses registres, c'est qu'il les a supprimés, et ainsi a-t-il autorisé contre lui le soupçon de toutes les fraudes. Il a beau dire qu'il ne demeurait pas à Gisors, qu'après la reddition de ses comptes il n'a

(1) Guy Patin, *Lettres*, 21 décembre 1664.

(2) Il n'est pas besoin de nommer tous les magistrats composant la Chambre de justice. Le procès Foucquet les a fait suffisamment connaître.

pas pu prévoir que les registres dussent en aucun cas lui être utiles, et que les ordonnances ne l'obligeaient pas à les conserver ; le grief méritait d'être retenu comme le plus sérieux du procès. Glissons sur les surexactions et autres fautes plus vénielles. Lempereur, à ses moyens de défense, ajoute des récriminations fort vives contre l'irrégularité de la procédure et les manœuvres d'un subdélégué et d'un substitut qui auraient comploté sa perte. Il tâcha finalement d'émouvoir ses juges, en leur représentant qu'il avait dix enfants et peu de bien, et qu'ayant travaillé quarante ans sans reproche, il était réduit au plus misérable état par un procès qui était purement l'effet d'une vengeance. La Chambre ne crut pas à cette pauvreté, si contredite par le cri public. « Ce Lempereur est devenu extrêmement riche au métier qu'il fait, » disait la carmélite. Guy Patin donnait un chiffre : « Il a plus de huit cent mille livres de bien[1]. »

Du procès de Remy, nous dirons en deux mots qu'il avait à répondre de fausses reprises et de surexactions, comme son père ; qu'on lui reprochait en outre d'avoir donné en paiement au sergent Nainville des restes de tailles, et d'avoir délivré des contraintes en blanc. De tout cela, il se défendit faiblement ; il allégua pour dernière excuse qu'ayant fait la recette dès l'âge de dix-huit ans, il avait pu se tromper par inexpérience. Il avait trente ans au moment de son procès[2].

---

(1) Il ajoutait : « Le roi en avoit donné la confiscation à M. le comte de Saint-Aignan ; mais il l'a révoquée en disant que, etc... Quand je saurai le reste, je vous le dirai volontiers. Adieu. » *Loc. cit.*

(2) Le sergent des tailles, Nainville, complice des rapines de ses chefs, les aggravait par les frais et la brutalité des poursuites. Comme exemple de ses violences, l'accusation cite l'emprisonnement du doyen de Gisors pour une somme de quatre-vingt-dix livres, excès dont la victime se défendit par l'excommunication ; la violation du domicile d'un collecteur de Sannois, la nuit, avec bris de portes ; les blessures infligées à une femme, sur le ventre de laquelle il avait fait passer son cheval. On pouvait, à la vérité, fléchir ce tyranneau par des présents.

Le *Journal d'Olivier Le Fèvre d'Ormesson* résume comme suit les dernières péripéties de cette affaire : « Jeudi 11 juin 1665. Le même jour, l'affaire de Lempereur fut jugée. M. le rapporteur fut d'avis du bannissement perpétuel, et tous ses biens acquis et confisqués au roi. Personne ne conclut à la mort. Il passa à l'avis de condamner le père et le fils au bannissement pour neuf ans du ressort des parlements de Paris et Rouen, à cinquante mille livres pour l'amende et les frais, et trois mille livres d'aumône ; et Nainville, le sergent, à faire amende honorable et aux galères. » Les arrêts, d'après le journal manuscrit de Foucault, greffier de la Chambre de justice et très exact narrateur du procès, furent rendus le 18 juin (1).

Lempereur a sauvé sa tête. La Chambre de l'Arsenal, excitée, presque contrainte à la plus impitoyable rigueur contre Foucquet, avait été ensuite abandonnée à ses inspirations indulgentes. Ce relâchement de sévérité ne suffit même plus, bientôt ; le pouvoir royal tint à rassurer les gens de finances et à rétablir la circulation du numéraire, que la panique générale, causée par l'institution de la Chambre, avait totalement arrêtée. Un édit du mois de juillet 1665 supprima ce tribunal d'exception. Le chancelier avait dit, à propos des lettres d'abolition obtenues par M. de Guénegaud, que « les comédies finissaient par des mariages et les Chambres de justice par la clémence (2). » Cette parole se vérifia entièrement. On octroya aux financiers concussionnaires le pardon de leurs crimes, on leur rendit l'admission aux charges d'épée, de robe et

---

(1) Bibl. nat. Mss. 500 de *Colbert*, 231. Vc *Registres de la Chambre de justice*, 1664 et 1665, t. IV. — M. Ravaisson, dans les *Archives de la Bastille*, t. II, p. 418 et s., a rapporté quelques passages du journal de Foucault concernant le cas de Lempereur.

(2) *Journal d'Ormesson*, t. II, p. 427.

de finance. Les plus coupables, exceptés de l'amnistie pendant un temps en obtinrent finalement le bénéfice. Qu'on songe à Gourville : pendu en effigie et fugitif, il rentra en France sous la protection de Colbert et de Louvois, fut admis à Chantilly, puis à Versailles, en grande estime auprès du roi, qui faillit en faire un contrôleur général après Colbert (1).

La destinée de Lempereur, ballottée entre des sommets moins élevés, connut les mêmes vicissitudes. Ce partisan insigne, comme disait Guy Patin, coupable de voleries publiques qu'il pensa expier au gibet de Gisors, retrouva à Saint-Prix ses ombrages, des amitiés et des honneurs. Trois ans après son aventure judiciaire, on le vit escorter à notre église, dans le gala d'un parrainage, la femme du seigneur de Saint-Prix, et donner son nom à un petit paysan, par faveur grande. « François, fils de Laurent Dubois et de..., fut baptisé le jour de Saint-Mathieu, en septembre 1668. Ses parrain et marraine furent Mr François Lempereur, conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France et de ses finances, et Mme Élisabeth Morot, femme de M. Meunyer, seigneur de Saint-Prix et président au parlement de Metz (2). » Quel singulier épilogue nos registres de paroisse donnent à un procès capital ! L'opinion n'était pas moins clémente que la royauté ; après comme avant la Chambre de justice, les financiers concussionnaires offrirent un exemple capable de corrompre les maximes de l'honnêteté publique (3).

---

(1) Il publia ses mémoires. « Vous y voyez Gourville, dit Mme de Sévigné, pendu en effigie et gouverner le monde. »

(2) Voir, au sujet du seigneur de Saint-Prix, *la Fin de l'ancien régime à Saint-Prix*, p. 9. Il est nommé par le P. Anselme, *Histoire généalogique*, t. III, p. 645, E.

(3) M. E. Bonnemaire, *loc. cit.*, dit : « Lempereur fut pendu ; justice trop tardive pour pouvoir effrayer beaucoup les autres. » En effet, elle n'effraya personne, mais pour une autre raison.

On lit dans *le Tour de la Vallée* (1), que, sous le règne de Louis XIV, « François Lempereur, écuyer, sieur de Sainte-Marie, propriétaire du fief et de la ferme de la Grange-Rubelles, qui comprenait cent quatre arpents de terre et deux de vignes, en avait rendu foi et hommage à Le Clerc de Lesseville, seigneur de Saint-Prix, Rubelles, Saint-Leu et autres lieux. » C'est là le domaine que Lempereur, ayant cédé aux Petit des Landes, je ne sais à quelle époque, sa part de l'héritage paternel, créa à l'autre bout de Saint-Prix. L'habitation et ses dépendances couvraient le versant à gauche de Rubelles, entre la montée de l'église et la ruelle des Plâtrières, c'est-à-dire l'ensemble des lieux dits la Bringuette, les Murs-Blancs et les Grands-Clos (2).

Lempereur mourut vers 1680, laissant la terre de Saint-Prix à son fils Remy, qui ne la conserva que peu de temps. Ayant négligé d'acquitter ses droits et devoirs envers son suzerain, le prince de Condé fit pratiquer une saisie féodale sur la Grange-Rubelles, le 15 avril 1684. Dans l'exploit signifié pour l'établissement d'un commissaire (Noël Landry, pâtissier à Montmorency), Remy est qualifié sieur de Cantiers : cependant nous le retrouvons assigné à Gisors en 1696, sous le titre de la Gripière (3), en conséquence de la déclaration du roi du 4 septembre de la même année, concernant les usurpa-

(1) Lefeuve, p. 86.

(2) Voir *la Fin de l'ancien régime à Saint-Prix*, p. 25. Le clos attenant à la maison avait de 27 à 30 arpents.

(3) Hameau de la commune de Lévy-Saint-Nom (Seine-et-Oise.) *L'Armorial général* indique que Remy Lempereur, écuyer, sieur *de Cantière,* porte d'or à un aigle à deux têtes de sable, surmonté d'un soleil de gueules. Paris, t. I, p. 992. Il mentionne, p. 1064, un Jacques Lempereur, sieur de la Forcière, dont les armes sont pareilles. Il y a lieu de croire du même sang Jean Lempereur, subdélégué à Montdidier, condamné au pilori en 1716, par la Chambre de justice. (Cabinet des titres.) *L'Almanach royal* de 1746 fait mention d'un « Lempereur de Guerny, conseiller à la Cour des aides, rue Guillaume de l'Isle, reçu le 22 mai 1738. »

teurs de noblesse. Il paraît que, dans l'année même de la saisie féodale, un beau-frère de Remy, Charles Ruau d'Anserville, conseiller à la Cour des aides, lui succéda à Rubelles [1]. La terre passa en 1710 au gendre de ce dernier, Claude-Charles Rossignol, conseiller au Châtelet de Paris, qui la garda soixante ans (si longtemps qu'elle prit son nom), et la laissa, en mourant, à son petit-fils François-Nicolas Le Bas du Plessis, officier aux gardes françaises, le dernier seigneur de Saint-Prix.

---

(1) A un baptême de 1684, nous voyons figurer, comme parrain et marraine, Charles-François Ruau La Landrine, fils de M. Ruau d'Anserville, et Marie-Anne Petit des Landes, fille de Gilbert, deux enfants qui ne savaient pas encore écrire.





VII

LA FAMILLE LE TENNEUR. — FIN DES PETIT DES LANDES. — MESDAMES DE BRAINVILLE ET DE VAUX. — LA RÉVOLUTION. — VENTE DES TERRES DE MAUBUISSON

Voilà que nous avons descendu précisément le même nombre d'échelons dans les deux branches principales de la postérité de Jean Lempereur. Pour épargner au lecteur l'effort d'établir la concordance, nous lui montrerons les membres contemporains des deux familles réunis aux funérailles de « Messire Antoine-César Petit des Landes, chevalier, doyen des conseillers du roi correcteurs ordinaires en la Chambre des comptes, garçon, âgé d'environ soixante-dix-sept ans, décédé le 4 novembre 1773 et inhumé dans l'église de Saint-Prix, vis-à-vis la chapelle du Rosaire. » Les témoins, signataires de l'acte de sépulture, sont, entre autres, Charles-Jean Petit des Landes, neveu du défunt, et François Le Bas du Plessis, seigneur de Saint-Prix, Rubelles, la Grange, Maubuisson et autres

lieux, petit-cousin [1]. Le cousinage est au dixième degré entre ceux-ci, et fort malaisé à débrouiller sans un arbre généalogique en forme.

Avant de revenir aux Petit des Landes, il faut dire quelques mots de la postérité de Mme Le Tenneur, copartageante en 1622 du domaine Hinselin-Lempereur. Nous n'avons d'autres renseignements sur elle que quelques citations de noms dans nos registres paroissiaux, la dernière à la date de 1736. Des onze enfants de Benjamin et de Jeanne Hinselin, c'est Pierre, gentilhomme ordinaire du duc d'Anjou, qui hérita du lot dont nous avons parlé : il prenait, lui aussi, le titre de seigneur de Maubuisson. Il eut une fille, baptisée dans notre église en 1670 [2], et deux fils. L'un d'eux, Charles-Ignace, écuyer, chevalier de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare, mourut à Saint-Prix, le 3 août 1736; un témoin de son inhumation fut son frère, Benjamin-François, ancien conseiller au Châtelet de Paris. Après cet évènement, toute trace de la famille disparaît; l'ancien démembrement de la Terrasse fut réuni à ce qu'en possédaient les Petit des Landes.

Leur terre fut alors la plus belle, sinon la plus grande du village. Comme étendue, elle venait après la forêt du prince de Condé et la seigneurie; mais ses dépendances étaient groupées presque entièrement autour du château et dans des situations pittoresques. Au centre, la Terrasse

(1) Voir *la Fin de l'ancien régime à Saint-Prix,* pour ce qui concerne les Le Bas du Plessis, successeurs médiats des Lesseville dans la seigneurie de Maubuisson comme dans celles de Saint-Prix et des alentours.

(2) « Les parrain et marraine furent Nicolas Petit, dit Poitou, pauvre mendiant, et Anne Moreau, femme de Guillaume Labbé, de cette paroisse, lesquels ont déclaré ne pouvoir signer. » On songe, en lisant ces lignes de nos registres, à ce que raconte Montaigne de son père, qui le fit « tenir sur les fonts par des personnes de la plus abjecte fortune, pour l'y obliger et attacher. » (*Essais,* liv. III, ch. 13.) C'était chose très commune à Paris, dans les églises le mieux fréquentées et de la part de familles très nobles, qui voulaient faire preuve, ou, pour mieux dire, faire montre d'humilité.

proprement dite développait ses cours, ses jardins et un parc de noble style, auxquels étaient contigus, sauf l'intervalle des chemins que nous savons, des bois situés au sommet et sur le revers du coteau, des terres sur la pente de Montlignon, un pré, formant pelouse, dans les Madeleines, sous les fenêtres de l'habitation. A côté de ce pré s'élevait la ferme, dont le nom est resté à la villa qui l'a remplacée de nos jours. Je passe quelques pièces éparses en d'autres cantons [1].

Deux célibataires, l'oncle et le neveu, vieillirent l'un après l'autre dans cette propriété parvenue ainsi à son apogée; avec eux périt la lignée masculine des Petit des Landes, sauf ce qu'il arriva de la branche du Palatinat, dont nous ne savons rien. A Antoine-César, on a vu déjà que succéda Charles-Jean, correcteur en la Chambre des comptes, comme son oncle. C'est Antoine-César qui se vanta de sa généalogie dans *le Mercure*. Son neveu l'imita dans une supplique au prince de Condé, relative à un alignement, où il fit valoir qu'il était le plus ancien gentilhomme du duché; que sa famille habitait, depuis près de deux cents ans, une maison qu'il avait « tant de raisons de chérir. » Cependant il n'y finit pas ses jours. A sa mort, arrivée le 7 janvier 1784, ses biens se partagèrent entre ses deux sœurs; le déclin commença pour la Terrasse. Heureusement, la division fut très inégale à Saint-Prix : les quatre cinquièmes du domaine

(1) Voici résumé le dénombrement que donne la matrice du rôle de 1791 : Section A. Les Madeleines, les Valavons : 335 perches en deux pièces. — Section B. Les Hatènes, la Potière, les Glaisières : 2,403 perches en 11 pièces. — Section C. Les Saints-Martins : 565 perches en 6 pièces. — Section D. Les Buviers, les Bas-Buviers, le Maupré : 50 perches en une pièce. — Section E. Les Glaisettes, l'Ormitteau : 347 perches en 3 pièces. — Section H. Les Blanches-Plantes, l'Hôpital : 12 perches en une pièce. — Section L. La Grande-Montagne, les Ribotais, les Sept-Arpents : 9,183 perches en 19 pièces. — La ferme : 118 perches. — Le parc : 2,016 perches. — Total : 150 arpents 29 perches, en 48 pièces ; soit environ 50 hectares.

furent attribués à Mme Chantier de Brainville (Marie-Élisabeth), veuve d'un président aux Monnaies. Sa sœur (Charlotte-Louise), mariée à Henri-Melchior Le Grand, baron de Vaux, n'eut que la ferme, avec moins de vingt-cinq arpents de terre. Alors, le nom des Brainville succéda, pour un demi-siècle, à celui des Petit des Landes.

La Révolution survint. Mme de Brainville, quittant Paris et ses dangereux alentours, se réfugia dans un village des Pyrénées. De là, elle veilla encore sur sa maison de Saint-Prix et chercha à en éloigner les perquisitions et les visites. Nos registres municipaux font voir cette sollicitude dans le procès-verbal suivant : « L'an 1793 et deuxième de la République française une et indivisible, le 13 octobre, heure de midi, s'est présenté au greffe et par-devant nous, maire et officiers municipaux de la commune de Saint-Prix, le citoyen Jean-François Hude, jardiner de la citoyenne veuve de Brainville, comme étant chargé par ladite dame de six pièces dites contrats, ayant pour titre le fief du Soucy, lesquelles pièces nous ont été remises, et brûlées en présence de toute la commune, ledit jour, à quatre heures de l'après-midi; et ce, conformément au décret du 17 juillet 1793. — Signé : Hic, maire; Denis Michel, officier municipal; Guyard, officier municipal; Gilbert, secrétaire-greffier. »

La plupart des propriétés monastiques avaient disparu dès 1791. Le prieuré de Saint-Martin-des-Champs, subissant la loi, fut dépouillé du petit domaine qu'il avait retenu lors de l'aliénation de son fief de Maubuisson, un siècle et demi auparavant. Il lui restait cinq arpents vingt-cinq perches, loués en dernier lieu à Charles Mignan, pour cent vingt livres par an (1). Au mois de

(1) Bail passé le 11 février 1788, devant Chavet, notaire à Paris. Les biens sont ceux du bail de 1482, auxquels s'est ajoutée la vigne du Soucy, reçue de M. de Lesseville en échange du fief.

juin 1791, dans une adjudication de biens nationaux au district, le fermier compta quatre mille huit cent cinquante livres pour devenir propriétaire des champs qu'il cultivait.

La ferme des Célestins n'eut pas un sort pareil, car, depuis le 17 juin 1743, elle avait été donnée à titre de bail à rente à Charles Touilliet, laboureur, et, cette forme de bail emportant transfert de tout droit sur le fond, les religieux, d'ailleurs sécularisés en 1776, étaient dessaisis; le séquestre de leurs biens n'avait plus rien de prenable que la rente, qui était de cent vingt livres. La ferme cependant fut vendue aussi en 1791, mais à la requête d'un des neuf héritiers de Touilliet(1). Ce fut le célèbre acteur Larive qui s'en rendit acquéreur; il remplaça tout de suite la chaumière par une maison de plaisance, qu'il revendit l'année suivante pour aller fonder à Montlignon ce qu'on appela le hameau Larive(2).

Après la fin des orages, Mme de Brainville revint vivre à Saint-Prix, dit-on; en grande paix et en profonde retraite assurément, car nous ne retrouvons son nom nulle part. Elle mourut en 1823. Alors ses enfants mirent en location leurs ombrages héréditaires(3).

---

(1) Les dépendances de la ferme étaient restées identiquement les mêmes.

(2) On trouve dans tous les recueils biographiques que Jean Mauduit de Larive, acteur tragique, né en 1747, à la Rochelle, fut élève de Mlle Clairon ; qu'il doubla d'abord, puis remplaça Le Kain ; que, Talma, dès ses débuts, l'ayant éclipsé, il se retira de la scène et enseigna son art dans des leçons et dans des livres. Les archives de Montlignon nous apprennent que, retiré dans ce village, il en fut le maire depuis le 15 prairial an IX jusqu'au 26 mars 1816. Il y mourut le 30 avril 1827 et y fut enterré. Son acte de décès est signé par ses deux fils, Ladislas et Achille.

(3) C'étaient Marie-Catherine, épouse de Louis-Hippolyte-Charles Thiroux de Gervilliers, et ses deux frères, Elisabeth-Joseph et Henri-Louis-Michel, dont le second mourut jeune, laissant ses biens à ses aînés.



VIII

L'ABBÉ DE LA MENNAIS. — VICTOR HUGO. — LE CARDINAL GUIBERT. — UN DERNIER MOT SUR MAUBUISSON

Ne regrettons pas cet abandon. Il valut à Saint-Prix l'honneur d'avoir pour hôtes deux écrivains illustres et d'être loué par eux en quelques lignes qui ajoutent au charme de nos souvenirs. Je nomme en suivant les dates l'abbé de la Mennais ; il ne fut pas, à la vérité, locataire de la Terrasse, mais correspondant fidèle, visiteur assidu de la famille Cottu, qui y demeura de 1823 à 1830. M. Cottu était un conseiller à la Cour de Paris, très dévoué à Charles X, qui le fit baron. Mme Cottu, de naissance et d'esprit distingués, tenait la plume en écrivain ; elle venait de perdre une fille, quand elle demanda asile à Saint-Prix, et elle en gardait une inconsolable douleur. L'ami eut donc sujet de donner, dans ses lettres à la mère affligée, toute l'effusion des conseils éloquents, la plénitude de son talent et de son cœur ; nous n'avons

eu malheureusement qu'un écho de cette correspondance [1].

La Mennais fut, pour Mme Cottu, un directeur attendri et fortifiant tout à la fois. Il lui fait voir autour d'elle « les gens qui l'aiment, un excellent mari, une mère aimable et bonne, des enfants charmants et pleins de santé, » et il ajoute : « C'est une douce chose que d'être entourée d'affections pures, de rencontrer à chaque moment des regards qui vous cherchent, d'entendre des voix qui sortent du cœur. Celui qui dans le monde ne trouve que lui, toujours lui, Dieu, croyez-moi, lui impose un grand sacrifice. » Cependant il accorde que ces compensations quelquefois ne suffisent pas, et il lui parle de « cette loi de souffrance sans laquelle il n'y a rien de beau, de grand, ni même de véritablement doux. Le bonheur n'attache point les hommes les uns aux autres ; il faut qu'ils aient souffert ensemble pour s'aimer autant qu'ils sont capables d'aimer. » Dans un autre passage, il donne le remède de la désespérance : « Il s'élève quelquefois en vous des mouvements soudains d'une violence terrible. Alors, votre cœur ne sait plus que souffrir. Cette disposition n'est pas volontaire ; mais elle doit être combattue, et vous en triompherez peu à peu, au moins en partie. Votre âme est au-dessus des âmes communes, qui trouvent des abris sur la terre ; vous vous élevez au-dessus d'elle, mais pas assez haut ; vous vous arrêtez dans la région des tempêtes ; montez encore, vous trouverez, avec une douce lumière, une sérénité inaltérable. » Quand l'âme a rapporté de ces hauteurs quelque apaisement, il est de douces conditions où elle peut

(1) M. Henri Chantavoine a publié plusieurs des fragments que je vais reproduire, dans un article du *Journal des Débats* du 10 juin 1884. J'ai puisé les autres à la même source que lui ; confidence dont je suis reconnaissant.

encore goûter la vie. « Avez-vous jamais passé un hiver à la campagne? Il y est, à mon avis, moins hiver que partout ailleurs. Il y a peu de jours où l'on ne puisse sortir, et ces longues soirées, qu'on redoute tant, ont un charme particulier, pourvu qu'on sache les remplir par le travail, la lecture ou une douce causerie. Le soir, quand je tire mon rideau et que la flamme du foyer éclaire seule ma chambre, j'éprouve un sentiment de bien-être que je ne puis vous exprimer. On va chercher le bonheur bien loin, et il est toujours près de ceux qui savent le goûter... »

La Mennais avait beaucoup d'inclination pour Saint-Prix et la campagne environnante. Mme Cottu a raconté qu'un jour, se promenant avec lui dans la plaine, elle le vit soudain courir comme un enfant vers un champ de sarrazin qu'il venait d'apercevoir, se baisser et contempler délicieusement les tiges couleur de pourpre, à fleurettes blanches, qui lui avaient donné une vision des cultures de Bretagne. Émotion ou imitation peut-être : Rousseau, un enchanteur de sa jeunesse, s'attendrissait à la vue d'une pervenche. Mais je dois me borner à donner, de la correspondance avec les habitants de la Terrasse, les passages trop rares et trop courts qui concernent cette demeure. Ils sont datés de 1823 et 1824 : c'était l'époque où le polémiste ultramontain commençait à soulever les contradictions du clergé français et quelque émoi en cour de Rome[1]. Au regret de ses amis, il combattait, dans *le Drapeau blanc*, l'enseignement universitaire ; démêlé qui ne l'empêchait pas, d'ailleurs, de vivre en agréable

---

(1) Les détails sur la vie de la Mennais abondent dans son énorme correspondance. On peut consulter entre autres : E. D. Forgues, *Lamennais*, correspondance publiée d'après le vœu de l'auteur ; *Œuvres inédites de F. Lamennais*, publiées par Blaize (son neveu).

paix avec M. Cottu, un libéral très enflammé contre les Jésuites.

Voici d'abord quelques lignes au sujet d'une visite projetée à Saint-Prix : « Je vous envoie la lettre du duc de Montmorency ; vous verrez que probablement nous n'irons vous voir que de lundi en huit. Si cependant il se décidait samedi prochain à aller à Saint-Prix le lundi suivant, dites-moi comment je pourrais vous le faire savoir assez à temps pour que vous soyez prévenu de l'arrivée du duc [1]... Paris, mai ou juin 1823 ».

Le curé de Saint-Prix, tout émerveillé de ses rencontres avec « le dernier des Pères de l'Église, » comme on disait à l'essor de l'enthousiasme, lui fit demander un sermon pour ses paroissiens ; il en eut, par l'intermédiaire de la Terrasse, cette réponse : « S'il m'était possible de monter dans une chaire, je choisirais certainement celle de Saint-Prix, de préférence à toute autre. Je vous prie de remercier de ma part Monsieur le curé de son invitation, et de bien l'assurer qu'il faut que j'aie les motifs les plus forts, et en grand nombre, pour me refuser à ce qu'il demande de moi [2]... Paris, 28 juin 1823 ».

La Mennais séjourna à Paris, d'où ces fragments sont datés, du 25 mars au 19 octobre 1823, « pour regarder à ses affaires, qui n'en finissaient pas, » ainsi qu'il l'écrivait à M[lle] de Trémeneuc. Il fit imprimer en se hâtant les deux derniers volumes de l'*Essai sur l'Indifférence;* puis il s'enfuit, dit-il, « de la capitale de toutes les sottises, de

---

(1) Mathieu-Jean-Félicité de Montmorency-Laval, vicomte puis duc de Montmorency. — Constituant libéral en 1789, ami de M[me] de Staël, il se fit pardonner ses erreurs révolutionnaires par une conversion éclatante. Les honneurs et les faveurs lui furent prodigués par la Restauration. Il venait de sortir du ministère Villèle au moment où on l'attendait à Saint-Prix. Il fut académicien par la grâce de M[me] Récamier.

(2) Un de ces motifs, c'est qu'il était fort peu éloquent. Et, pourtant, il avait dans la conversation la verve et le charme, une grande puissance de séduction.

toutes les bassesses et de toutes les noirceurs. » Il retrouva sa solitude de la Chênaie avec délices ; il écrivait le 19 novembre à Mme Cottu : « Nous avons eu des jours magnifiques, dont je voudrais bien que vous eussiez pu profiter. Saint-Prix devait être charmant sous un si beau soleil d'automne. Il est vrai qu'il n'éclairait plus guère qu'une campagne jaunissante et des feuilles séchées. Bien des gens aiment peu ce spectacle ; pour moi, je le trouve plein d'une douce tristesse : il me plaît, comme tout ce qui rappelle le déclin de la vie et ce repos inconnu que doit suivre une renaissance éternelle. »

Au printemps suivant, il allait être obligé de faire le voyage de Rome, pour raffermir sa situation très attaquée. Il n'en parle pas encore à Mme Cottu dans sa lettre du 8 mars 1824 : « Dites-moi si vous comptez bientôt retourner à Saint-Prix. Les groseillers montrent déjà une petite pointe de vert ; ils annoncent de loin le printemps, qui me semble avoir vieilli depuis quelques années. Aussi faut-il presque toujours le recevoir au coin du feu. Je suis persuadé que les premiers fruits, le bon air, les ébats des champs rendront à Félix ses belles couleurs. [1] » Il se mit en route cependant et passa par la Suisse ; il prit en horreur le pays et les habitants, jurant qu'il aimerait mieux vivre parmi les Turcs ; et, quant aux merveilles des Alpes, il n'y voyait que des rochers pointus avec de la neige. « J'aime mieux mes tisons, disait-il. » C'est dans cette disposition d'esprit qu'il écrivit de Genève à la Terrasse, le 9 avril 1824 : « Je n'ai encore rien aperçu dans ce pays

---

(1) Mme Cottu eut trois enfants à la Terrasse, en 1823, 1827 et 1828, le dernier mort-né. Nous voyons cela dans nos registres de l'état civil, et, en même temps, qu'elle s'appelait Marie-Madeleine-Catherine-Bertille-César Fitz-Patrick Dubuc de Sainte-Olympe.

Nous avons connu Félix dans la personne de M. le baron Cottu, préfet, en ces dernières années, du département de Seine-et-Oise, où il a laissé les meilleurs souvenirs. Il est mort en 1886.

qui m'ait frappé. Le lac ressemble à un bras de mer ; j'ai vu mieux que cela. Lorsque la campagne est verte, elle doit être assez agréable ; mais, aux eaux près, je préfère beaucoup votre vallée de Montmorency. Les demi-montagnes arides qui coupent ici brusquement le paysage lui ôtent, ce me semble, de la grâce, sans lui donner de la grandeur. »

A Rome, il n'eut pas toujours non plus l'humeur fort satisfaite, malgré les égards qu'on lui montra. Au demeurant, il n'aimait pas les voyages ; ce qui lui faisait le plus de plaisir en arrivant dans une ville, c'était la pensée d'en sortir bientôt. Lisons ces lignes, datées du 15 juillet suivant : « Ce n'est pas de l'air qu'on respire ici depuis quelques jours, c'est du feu... Vous êtes bien heureuse d'être à Saint-Prix, sous vos beaux ombrages, dans cette délicieuse forêt de Montmorency, préférable cent fois aux plus magnifiques villas de Rome. Ici, au lieu d'arbres, on n'a que des statues. Quelques chênes verts, taillés comme des murs, offrent seuls un peu de verdure... » Ainsi, les beautés pittoresques de notre pays sont préférées à celles de Genève et de Rome ! Le compliment ne laisse pas d'être embarrassant, et l'on craint d'y démêler quelque rêverie nostalgique.

Après le voyage, visite empressée à la Terrasse, précédée de ce billet : « J'allais vous écrire, au moment où j'ai reçu votre lettre, pour vous annoncer mon projet d'aller vous voir lundi 15 novembre. Ne m'envoyez pas votre cabriolet. J'irai par la voiture de Saint-Leu, et je reviendrai le lendemain. » Cette correspondance se poursuivit ; mais nous n'en pouvons plus citer qu'un mot du 15 février 1829 : « Dans cinq ou six semaines, au plus tard, la nature annoncera comme une intention de se parer. Je pense que ce sera aussi, à peu près, l'époque de votre retour à Saint-Prix... » La révolution de Juillet survint

et brisa ces intimités. M. Cottu, qui avait encouru la disgrâce du parti victorieux, faillit recevoir à Saint-Prix l'assaut d'une bande de Parisiens (1). Prévenu à temps de leur entrée en campagne, il quitta précipitamment sa demeure et gagna l'Angleterre. Plus tard, il se réfugia en Suisse, où sa famille le rejoignit (2).

Si, après cela, vous voulez avoir des nouvelles de la Terrasse, ouvrez le volume de Victor Hugo qui a pour titre : *Le Rhin ;* voici ce que vous lirez d'abord, dans la préface : « C'est chez lui (le voyageur, auteur du récit) une ancienne habitude, qui remonte à douze années. Chaque fois qu'il quitte Paris, il y laisse un ami profond et cher, fixé à la grande ville par des devoirs de tous les instants, qui lui permettent à peine la maison de campagne à quatre lieues des barrières. Cet ami... réclame de longues lettres de son ami absent, et ces lettres, l'ami absent les écrit. » Ce cher absent, lié à sa vie par une habitude de douze années, n'était autre que Mme Victor Hugo. Il lui écrivait dans sa première lettre : « La Ferté-sous-Jouarre, Juillet 1838. C'est avant-hier matin, vers onze heures, comme je vous l'ai écrit, mon ami, que j'ai quitté Paris. Je suis sorti par la route de Meaux, et j'ai laissé à ma gauche Saint-Denis, Montmorency, et, tout à l'extrémité des collines, le coteau de S.-P. Je vous ai donné, dans ce moment-là, une bonne et tendre pensée à tous ; et j'ai tenu mes regards fixés sur cette petite ampoule obscure, au fond de la plaine, jusqu'à l'instant où un tournant du chemin me l'a brusquement cachée. »

---

(1) Il était fort lié avec M. de Montlosier et M. de Montbel, le ministre des Finances; j'ai entendu dire qu'il fut consulté pour la rédaction des trop célèbres ordonnances.

(2) La nouvelle des journées révolutionnaires parvint à la Chênaie par une lettre de l'abbé Gerbet. La paix n'allait plus habiter longtemps dans « cette espèce d'oasis au milieu des steppes de Bretagne. » Le mot est de Maurice de Guérin, un des jeunes gens doctes et pieux qui suivaient, avec le ravissement d'une imagination séduite, les derniers entretiens du « bon M. Féli. »

La campagne à quatre lieues des barrières, c'est le coteau de Saint-Prix (désigné par ses initiales S.-P.), où le voyageur a placé sa couvée et où il envoie une tendre pensée « à tous. » La Mennais, qui fut son ami, son confesseur même (1), ne lui avait-il pas enseigné cette retraite ? Plus tard, le poète l'a peinte dans ces vers des *Contemplations :*

Connaissez-vous, sur la colline
Qui joint Montlignon à Saint-Leu,
Une terrasse qui s'incline
Entre un bois sombre et le ciel bleu ?
C'est là que nous vivions. Pénètre,
Mon cœur, dans ce passé charmant...

Passé charmant, réminiscence douloureuse ; image de Saint-Prix apparue dans le cimetière de Villequier, en septembre 1846. De notre village sont datées quelques pièces, ainsi qu'il suit : *La Vie aux Champs*, La Terrasse, août 1840. —*Mes deux Filles*, La Terrasse, près d'Enghien, juin 1842. — *Le firmament est plein de la vaste clarté*... La Terrasse, avril 1849. — L'auteur, on le voit, n'a jamais nommé Saint-Prix, conservant la Terrasse comme désignation de séjour, même après qu'il l'eut quittée, car il n'y demeura pas au delà de 1840. L'année suivante, pour un motif qu'on verra, il prit une autre habitation dans le village, une des maisons de M. Carlin, l'ancien maire, dont nous avons tant de raisons de nous souvenir. Celui-ci eut les soins affectueux d'un frère aîné pour les fils de Victor Hugo et gagna, par sa bonté, l'amitié des enfants et la sympathie du père. Sur la fin de sa vie, il imagina de lui rappeler ces souvenirs, en lui demandant de substi-

(1) Voir, dans *Victor Hugo raconté par un témoin de sa vie,* le chapitre intitulé : « La Mennais confesseur de Victor Hugo ; » tome II, p. 40.

tuer au nom de la Terrasse celui de Saint-Prix, dans la date des poésies qui y avaient été écrites ; il n'eut pas de réponse. Le poète pensa peut-être que ses vers étaient gravés sur l'airain, qui ne se retouche pas. Dans une autre circonstance, il a paru se refuser à nommer Saint-Prix ; reniement impossible à expliquer. Un soir, à sa table, il y a peu d'années, un auteur distingué qu'on lui présentait raconta qu'il était en villégiature au Plessis-Bouchard, près de Saint-Leu. « Saint-Leu ! interrompt un convive, le Maître a habité quelque part de ce côté ; il en a parlé dans *les Contemplations*, je crois. Voyons..., qui s'en souvient ? » On cherche, on s'interroge, sans retrouver le passage que nous avons cité. A la fin, on se tourne vers le Maître, et lui, avec quelque impatience de ce défaut de mémoire chez ses fidèles, répond : « En vérité, je ne sais, j'ai habité tant de pays ! » O père, ô poète, qui croira que dix années de jeunesse, tourmentées et par la lutte et par le génie, se fussent effacées de votre souvenir ? L'ami de vos fils venait de vous les rappeler, en plaidant pour le nom de Saint-Prix, et sa supplique était datée de « la colline qui joint Montlignon à Saint-Leu. »

Pendant le séjour de Victor Hugo à la Terrasse, en 1835, la propriété fut vendue, et cette circonstance le força à la quitter quelques années plus tard. Les héritiers de Mme de Brainville, un fils et Mme Thiroux de Gervilliers, conservèrent seulement une partie des dépendances : six hectares de terres et vingt hectares de bois, qui passèrent ensuite à la fille de Mme de Gervilliers, Mme de Beauvoir, puis à la fille de celle-ci, Mme de Fougerolles. Le dernier rejeton de la famille que nous avons prise à ses origines a continué l'aliénation en détail et ne tient plus à notre sol que par la possession de quelques perches de bois. Chose curieuse, le domaine

extérieur s'est réduit à deux parcelles, dont l'une fut la plus anciennement acquise : la pièce des Ribotais, objet d'un contrat de 1586 (1).

Voici les noms des derniers possesseurs de la Terrasse : en 1835, Mme Amanda-Aimée Perroncel, épouse de M. Laurence-Delalande, consul de France à Stettin; en 1841, Mme Camille-Hyacinthe Goullet, épouse de M. Louis-Stanislas Villet, auquel elle laissa, en mourant, l'usufruit de son domaine. La nue propriété en appartint à un de ses parents, M. Vallé, qui la légua à l'Infirmerie Marie-Thérèse, maison de retraite pour les prêtres âgés et infirmes. M. Villet, quoique très vieux, survécut à M. Vallé; il s'est éteint à Amiens, en janvier 1871, loin de ses foyers, d'où la crainte de l'invasion l'avait chassé. *Marie-Thérèse*, comme on dit par abréviation, fondée à Paris en 1819, par Mme de Châteaubriand, pour recueillir des dames nobles, victimes de la Révolution, fut transformée plus tard, par Mgr de Quélen, en un refuge ecclésiastique. Saint-Prix est aujourd'hui sa campagne. (2).

---

(1) Voici de plus amples désignations et des dates : M. Abraham-Louis Caillard de Beauvoir et sa femme, Mme Henriette-Adélaïde Thiroux de Gervilliers, demeurant à Paris, rue du Grand-Chantier, n° 2, acquirent les terres et les bois de Saint-Prix, en 1844, de Mme de Gervilliers, leur belle-mère et mère (morte en 1845), et les constituèrent en dot à leur fille, en 1852, quand elle épousa M. René-Frédéric Chailloux de Fougerolles, châtelain en Maine-et-Loire.

La ferme et ses dépendances passèrent de Mme la baronne de Vaux à son fils, Henri-François (époux de Anne-Marie-Rose-Louise Pinon), le 21 octobre 1812 ; de celui-ci, à sa fille Marie-Elisabeth-Adèle, comtesse de Louvigny, le 4 février 1852. Louis-François-Esther Ledreux, qui avait fait fortune en Russie, comme cuisinier d'une grande-duchesse, acheta ce bien le 30 septembre 1854; il le céda en 1860 à un aimable et généreux étranger, M. Gasiorowski, qui l'a beaucoup agrandi et embelli, en lui laissant son nom, orné toutefois d'une majuscule : « la Ferme. »

(2) Le souvenir de Victor Hugo y reste fort à sa place, comme on va le voir. L'auteur de *Victor Hugo raconté par un témoin de sa vie* nous a conservé l'anecdote suivante. Le poète, fort jeune encore, était en visite chez l'auteur d'Atala. Mme de Châteaubriand entre. « Monsieur Hugo, lui dit-elle, je vous tiens, et il faut que vous m'aidiez à faire une bonne action. J'ai une infirmerie pour les vieux prêtres pauvres. Cette infirmerie me coûte plus d'argent que je n'en ai ;

Ici finit l'histoire de la Terrasse, devenue

Un asile d'un jour pour attendre la mort.

Le poète l'eût enviée. Dieu garde à la vénérable maison sa paix profonde ! On l'orne avec simplicité ; sa façade blanche et basse est toute dominée par la verdure ; elle ne reçoit que des visiteurs discrets, des hôtes fatigués et silencieux. Rien ne trouble la paix des hautes allées, tracées dans le style, sinon d'après les dessins de Le Nostre ; nul abri plus favorable aux courts et graves loisirs que l'archevêque de Paris vient passer parmi les invalides religieux. Le cardinal Guibert goûtait, sous ces ombrages, il nous l'a dit, le repos de l'oasis (1). Il prit beaucoup d'intérêt à la recherche d'une source qu'il avait soupçonnée vers le haut du bois; l'ayant découverte, il la conduisit dans un bassin dont il orna le parterre, sous les fenêtres de la maison. Ce frais tableau se présenta à sa mémoire à peu d'intervalle de la mort. Sur le lit où il attendait son heure prochaine, dans de grandes souffrances, recevant la visite d'un vicaire général qui arrivait de la Terrasse, il lui demanda, avec un sourire : « L'eau coule-t-elle toujours, là-bas ? » L'eau coule toujours, et l'âme du juste en a quitté les bords, soupirant vers les sources plus hautes dont l'espoir fut donné à la Samaritaine. (2)

L'histoire de Maubuisson exige quelques lignes encore. Où était le domaine qui porta ce nom ? Qu'est

---

alors j'ai une fabrique de chocolat. Je le vends un peu cher, mais il est excellent. En voulez-vous une livre ? — Madame, dit Victor, qui avait sur le cœur les grands airs de Mme de Châteaubriand et qui éprouva le besoin de l'éblouir, j'en veux trois livres. — Mme de Châteaubriand fut éblouie ; mais Victor n'eut plus le sou. » Le poète a ainsi donné son obole à Marie-Thérèse, qui a toujours la même fabrique de chocolat.

(1) On peut lire, sur ses vacances à Saint-Prix, un article du *Correspondant* du 10 décembre 1887, intitulé : « Le Cardinal Guibert dans ses dernières années. »

(2) Mgr Richard a prêché dans notre église le dimanche 15 juillet 1888, jour de la fête de Saint-Prix.

devenu le nom lui-même? Il a disparu des actes officiels, et, pour ainsi dire, du vocabulaire de Saint-Prix ; dans le cadastre le lieu dit autrefois Maubuisson est désigné, sous l'appellation plus moderne des Saints-Martins. La rue du village n'est plus que la grande rue. Parfois cependant, un notaire, craignant de se compromettre dans les nouveautés, affichera, selon la formule d'anciens titres, une maison à vendre « dans la rue de Maubuisson. » Quelque souvenir reste du quartier où elle aboutissait: dans les élections municipales, on entend dire qu'il faut que les gens de Maubuisson, comme ceux de Rubelles, soient représentés.

Pour l'emplacement de l'ancien hôtel seigneurial, de son jardin et de sa vigne, voici comment je l'ai retrouvé. Je montais un jour la côte de Montlignon à Saint-Prix. A moitié environ de la route, un cultivateur piochait un petit carré de terre sous des pruniers. Je m'arrêtai et liai conversation avec lui : son verger était dans un beau site et pourrait bien tenter quelque citadin ; rien de plus agréable que l'aspect d'un bois sur une montagne, comme celui qui s'étage au-dessus de Montlignon et, du côté de la vallée, quelle variété de points de vue, depuis Paris jusqu'à Pontoise ! Le travailleur se défendit de vouloir vendre son champ ; la terre voisine du village se faisait rare, et celle-là était un bien de famille, l'héritage d'un arrière-grand-père, qui l'avait achetée au temps de la grande vente des propriétés de couvents.

J'ouvris l'oreille à ce mot :

— De quel couvent vient-elle donc?

— Des Saints-Martins, parbleu ! C'est dit dans le cadastre et dans mes vieux papiers, que j'ai lus.

J'avais affaire, l'idée m'en vint tout à coup, au descendant du fermier qui racheta comme bien national, le

domaine du prieuré de Saint-Martin-des-Champs. L'avait-il encore ?

— Votre champ, lui dis-je, doit avoir deux arpents?

— Comment le savez-vous ?

— Je lis aussi les vieux papiers. N'est-ce pas exact ?

— Je vas vous dire : c'était vrai autrefois. Le grand-père avait acheté deux arpents ; je les aurais si j'avais été seul héritier ; mais il a fallu partager. Tenez, voilà une pièce d'un demi-arpent, dont on a fait trois lots : je n'en ai qu'un, celui où je travaille. Là, plus bas, à côté, où vous voyez ces longues raies, c'était une autre pièce d'un arpent et demi, qu'on a aussi partagée en trois.

Et l'homme, qui a une étonnante mémoire, se mit à me citer tous les numéros correspondants du cadastre (1).

Je suivais ma pensée :

— Oui, voilà bien le jardin, la vigne ; mais où est la cerisaie ?

— Quelle cerisaie ?

— Je veux parler de cinq quartiers de terre qui étaient en face, de l'autre côté de la route.

— Le grand-père les avait achetés en même temps ; ils sont dans le jardin de M. Bessières (2). Vous devez savoir qu'il y avait aussi une vigne à cheval sur la ruelle du Soucy.

Tout était retrouvé et fixé ; c'était Maubuisson même !

— Eh bien, brave homme, vous piochez le jardin d'Aveline.

— Aveline ?

---

(1) Numéros 1213 à 1215, 1248 à 1252. Voir plus haut, page 14, l'état donné dans un bail de 1482.

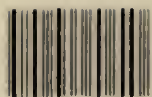
(2) Numéros 222 à 226 du cadastre.

— Une veuve qui avait ce terrain avant les moines.

— Ça remonte loin, bien sûr?

— Oui, au temps où les jugements étaient en latin, comme les prières, et où les juges mouraient en odeur de sainteté.









6
7
8
9
10




90